VILLE DE
PARIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE



COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance plénière du 12/12/2022

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-François Legaret.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean-François Legaret, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Simon Texier, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. René-François Bernard, Mme Anne Biraben, Mme Bernardette Blanchon, M. Xavier Brunnquell, M. Dominique Cerclet, Mme Corine Faugeron, M. Bernard Gaudillère, Mme Bérénice Gaussuin, Mme Mireille Grubert, Mme Moïra Guilmart, M. Paul Landauer, M. Émile Meunier, Mme Caroline Poulin, Mme Karen Taïeb, Mme Léa Vasa.

EXCUSÉS

Mme Laurence Bassieres, M. Grégory Chaumet.

Couverture : Illustration extraite de Francis LACLOCHE, *Architectures des Cinémas*, Paris, 1990, p. 47.

Séance plénière du 12/12/2022

ORDRE DU JOUR

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

44-58, rue Belgrand (20e arr.) 4
96-98, rue Didot (14e arr.) 10
100, boulevard de la Villette (19e arr.) 18
27-33, avenue des Champs-Elysées (08e arr.) 22

SUIVIS DE RÉSOLUTIONS

13-15, rue Cognacq-Jay (07e arr.) 29
178, rue de Bagnolet et 227-229, boulevard Davout (20e arr.) 32
9-11, rue Royale et 8-12, rue Boissy d'Anglas (08e arr.) 34
43, rue Bayen (17e arr.) 39
59, boulevard Haussmann et 34, rue des Mathurins (08e arr.) 42
18, rue Marie Stuart (02e arr.) 49
11, rue Louis Le Grand (02e arr.) 53

AVIS TRANSMIS PAR LE DHAAP

90, rue de Courcelles (08e arr.) 56
7, rue Irénée Blanc (20e arr.) 58
5, rue Descartes (05e arr.) 59
60-62, quai de la Marne (19e arr.) 61



44-58, rue Belgrand (20e arr.)

FAISABILITÉ
Étude d'aménagement du site RATP Belgrand

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

En avril 2021, le DHAAP a été invité à visiter une emprise de 1,5 hectare, bordant la rue Belgrand à la hauteur des numéros 44 à 58 et la rue de la Py à la hauteur des numéros 15 à 19. Ce site est occupé depuis 1904 par la RATP, qui y a édifié un complexe d'ateliers de maintenance pour ses locomotives et wagons. Le site va devoir subir une importante campagne de rénovation afin que les ateliers puissent accueillir une nouvelle génération de trains, qui sera déployée sur les lignes 3, 3bis et 7bis d'ici 2030. Programmée de longue date, cette campagne de modernisation a justifié l'inscription au PLU de la zone « P20-2 », qui prévoit la construction de 7 500 m² de logement, dont 50% de logement social, la réalisation d'un espace vert et d'un équipement dédié à la petite enfance.

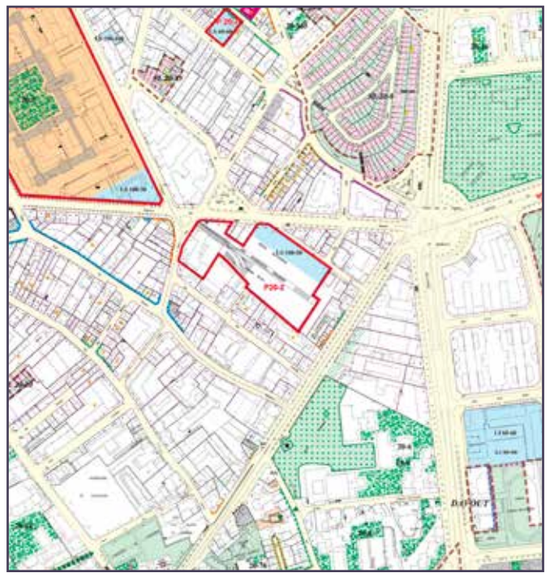

Extrait du P.L.U.



Vue du site depuis la place Edith Piaf, le long de la rue Belgrand.



Vue de deux des bâtiments bas, le long de la rue Belgrand, qui sont hors projet.



Vue de l'angle de la rue Pelleport et de la rue Belgrand. À gauche, le poste de commandement centralisé.



Vue du mur de clôture et des baies qui ferment les sheds le long de la rue de la Py.

Comme il est question de développer les nouveaux trains sur l'ensemble du réseau parisien, de nombreux centres de maintenance sont appelés dans les prochaines années à connaître des modifications similaires. La RATP a confié à l'agence d'architecture Ligaré une analyse historique des équipements parisiens, en priorisant le site de Saint-Fargeau ; elle a également fait appel à l'agence h2o pour penser un projet architectural et urbain qui tiendrait compte des enjeux patrimoniaux du site.

Ouvert en 1904 sur un site peu urbanisé et constitué de parcelles en lanières typiques de tissus faubouriens, encore largement dédiés à l'agriculture, le centre de maintenance Saint-Fargeau fait partie de la première génération des installations industrielles du métropolitain – les travaux de la ligne 3 (Villiers – Gambetta) datent des années 1902-1905. L'avenue Gambetta et la rue Belgrand sont venues en saignées se surimposer à ce tissu diffus dans le premier réseau des percées haussmanniennes, autour des années 1862-1872. Pour autant, les expropriations ont, de ce côté de la capitale, été limitées au strict nécessaire pour l'ouverture des voies et le lotissement de leurs rives. Ainsi, à l'arrière, constructions vernaculaires et faubouriennes ont perduré. Autour du site Belgrand, sont donc préservés des paysages typiquement faubouriens, notamment en bordure de la rue de Bagnolet et de la rue des Lyanes. À mi-chemin de cette dernière, subsiste d'ailleurs la villa des Lyanes, venelle pavée et ancienne voie privée caractéristique, dont les immeubles ont cependant été, pour la plupart, reconstruits à la fin des années 1990. La rue de la Py sera quant à elle créée par l'élargissement d'anciens sentiers ruraux et classée dans la voirie parisienne par arrêté en 1877. Les rues de Bagnolet et Pelleport sont, elles, d'anciennes voies faubouriennes plus anciennes, où se côtoient une variété d'architectures des XIXe et XXe siècles.

Le site est donc idéalement choisi : la ligne 3 suit le tracé de la rue Belgrand et avait alors pour terminus la place Gambetta, située à 500 mètres ; il pouvait être aménagé aisément en bordure d'une voie ouverte au tournant des XIXe et XXe siècles. Les ateliers sont reliés à la ligne de métropolitain par un tunnel créé à la jonction des rues Belgrand et Pelleport. Un plan du site publié en 1908 indique l'organisation et l'affectation de différents ateliers de réparation, de peinture, les ateliers de menuiserie, un service médical, un logement de concierge, etc.

Le site a peu évolué depuis sa création, d'autant que la construction de grands ateliers en périphérie parisienne, dans les années 1930 (ceux de Choisy et de Fontenay), a permis de soulager les anciens ateliers pour les gros travaux de maintenance. Dans les années

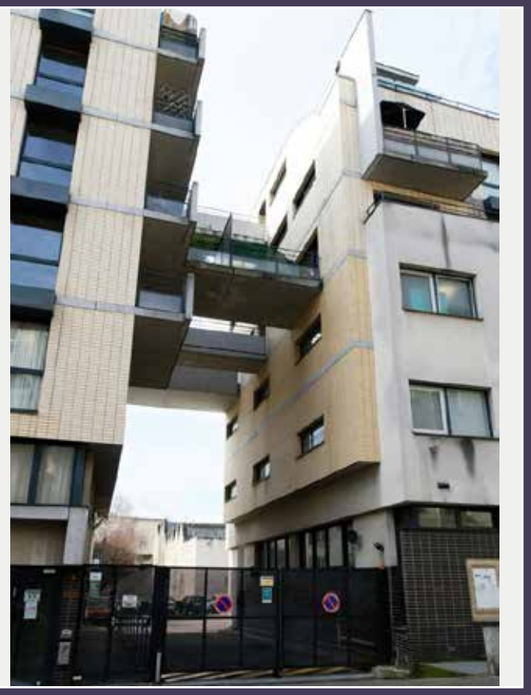

Vue du bâtiment de logements et d'accueil du site édifié dans les années 1990 rue de la Py.



Vue en coeur d'îlot de l'atelier de maintenance à gauche, les sheds qui bordent la rue de la Py.



Vue des structures métalliques de l'atelier de maintenance.



Deuxième vue intérieure de l'atelier de maintenance.



Vue depuis le coeur d'îlot en direction de la rue Belgrand. À gauche, une partie des sheds de l'ancienne menuiserie.



Vue des sheds de la menuiserie qui seraient conservés à l'exception d'une travée.



Vue du site et des sheds de la menuiserie, s.d. (© Archives RATP-Étude Ligaré).



Vue sur cour du poste de commandement centralisé.



Vue intérieure de l'ancienne menuiserie et de la structure métallique de ses sheds.



Vue sur cour de l'ancien service médical qui serait conservé.

1960, le déploiement de nouveaux trains entraînera simplement la réalisation de fosses de visites dans l'atelier de petit entretien, permettant aux ouvriers d'agir sous les wagons sans les soulever. Dans les années 1990, quelques aménagements intérieurs sont réalisés pour suivre l'évolution des trains, mais sans grande incidence sur les sheds et les charpentes des ateliers. C'est aussi dans cette période qu'est édifié un immeuble de logements et bureaux situé au 3, rue de la Py, qui abrite également l'accueil du site. Ce dernier a donc conservé son patrimoine des années 1900, auquel se sont ajoutées quelques extensions dans la seconde moitié du XXe siècle, repérées par un plan schématique établi par l'agence Ligaré. Les bâtiments des services annexes et des bureaux, regroupés en bordure de la rue Belgrand, forment un petit sous-ensemble assez cohérent, composé d'une architecture tertiaire caractéristique du début du XXe siècle, qui reprend quelques détails d'ornement néo-classiques (chaînes harpées, linteaux et tables saillantes, soubassements en meulière etc.). Son caractère d'enclave industrielle est fortement marqué en bordure d'îlot, que ce soit du côté de la place Édith Piaf – où quelques immeubles de logements des années 1890-1930 émergent d'un front bâti de très faible hauteur – ou, en bordure de la rue de la Py, où le mur de clôture percé de baies dissimule les sheds et leurs structures métalliques.

Le DHAAP, après la visite conduite en avril 2021, a été sollicité à plusieurs reprises pour participer à des échanges avec les services municipaux et la mairie d'arrondissement. Le projet a évolué depuis les premières réunions et a été partiellement consolidé récemment. Il a donc été jugé utile de le porter dès maintenant à la Commission du Vieux Paris.

Le projet comporte tout d'abord un enjeu industriel : l'atelier de maintenance du métropolitain doit être maintenu sur site. Cependant, il doit être adapté aux nouveaux trains, mais aussi à l'évolution des normes du droit du travail. Une première hypothèse consistant à remployer l'ancien atelier a été écartée par la RATP, qui a jugé qu'aucune adaptation ne permettrait d'obtenir un outil performant. La reconstruction de l'atelier se ferait donc sur une emprise un peu réduite, libérant des espaces du côté de la rue de la Py. Il a été un temps envisagé de remployer une partie des sheds pour accueillir une partie des équipements envisagés. Mais cette conservation a été jugée trop partielle – seuls quelques sheds auraient été partiellement épargnés par la démolition. L'espace vert de 1 000 m² a été pensé à la jonction des rues Belgrand et de la Py, afin de ménager un dégagement important en

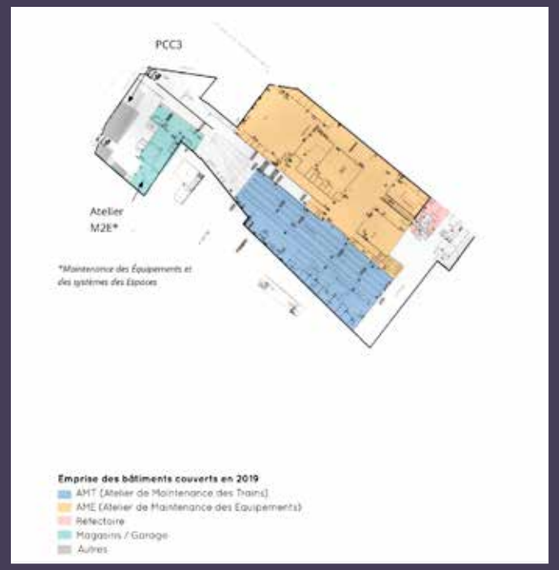

Plan présentant l'organisation du site (© RATP / Ligaré / h2o architectes).

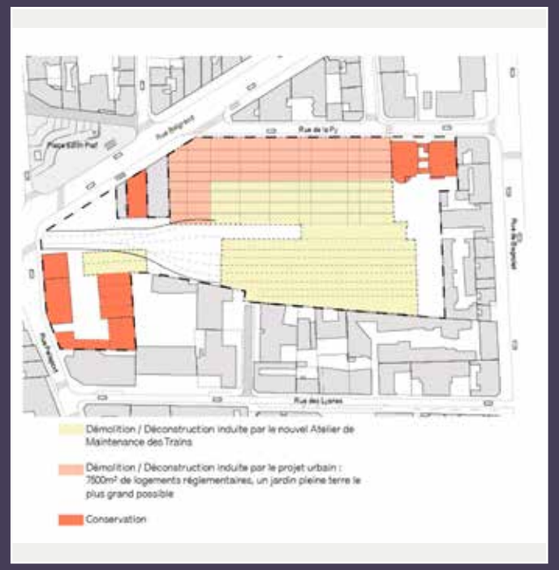

Plan présentant les démolitions envisagées (© RATP / Ligaré / h2o architectes).

face de la place Édith Piaf, les deux espaces se répondant pour constituer une respiration plus généreuse. Des espaces végétalisés secondaires ont été pensés d'une part de l'autre côté des immeubles de logements existants le long de la rue Belgrand et en cœur d'îlot. Les logements seraient quant à eux principalement créés le long de la rue de la Py, en remplacement du mur de clôture et des sheds qu'il dissimule. Le plan-masse, qui est pour le moment encore en définition, s'oriente vers un front bâti à R+5, faisant face à un front bâti assez hétérogène tant en termes de hauteur que d'ancienneté. En outre, deux nouveaux bâtiments en R+7 viendraient encadrer l'un des deux secteurs végétalisés secondaires, sans que son affectation soit pour le moment définie. L'un de ces bâtiments serait réalisé à l'angle de la rue Pelleport et de la rue Belgrand, le second prendrait appui sur un des immeubles de logements préexistant. Ces deux constructions feraient face au groupe d'HBM situé en face du site, en bordure de la place Édith Piaf et d'autres constructions qui, appartenant aux générations 1890-1930, sont de hauteurs à peu près similaires.

Le rappel ou le souvenir du site industriel était l'un des enjeux du projet. Ne pouvant résulter de la conservation de l'atelier de maintenance rénové, ni des sheds appuyés contre la rue de la Py, une petite entité cohérente a été identifiée à la pointe de l'îlot bordant les rues Pelleport et Belgrand. Ici, une série de quatre sheds, indépendants de l'atelier principal, est cernée par des petits bâtiments annexes édifiés en maçonnerie, abritant historiquement bureaux, service médical, etc. Cet ensemble formerait ainsi une placette, une petite centralité, où l'architecture ferroviaire serait conservée et réaffectée. Il serait visible depuis la place Édith Piaf grâce à la conservation du bâtiment du poste de commandement centralisé, qui s'élève en bordure de la rue Belgrand. Les constructions de faible hauteur situées en cœur d'îlot font l'objet d'études complémentaires : afin de dissimuler un imposant pignon généré par une opération des années 1970 en bordure de la rue Pelleport, une surélévation de quatre niveaux est envisagée.

DISCUSSION

Bernard Gaudillère s'étonne de la formule « autant que possible » utilisée par les aménageurs à propos de la création d'espaces plantés ; des éléments chiffrés sont nécessaires. Corine Faugeron considère quant à elle qu'il ne faut pas construire des immeubles à R+7 sur la place Édith-Piaf ; il faudrait par ailleurs un vrai jardin, pas 1 000 mètres carrés seulement. Moïra Guilmart va dans le même sens, tandis qu'Émile Meunier note que le prochain



Plan présentant la végétalisation du site et la localisation du CINASPIC (© RATP / Ligaré / h2o architectes).



Plan de masse du projet urbain (© RATP / Ligaré / h2o architectes).



Hypothèse de surélévation (© RATP / Ligaré / h2o architectes).

PLU bioclimatique prévoira 50% d'espaces libres dans tout projet d'aménagement. Selon Bernadette Blanchon, les objectifs annoncés sont difficilement compatibles. Mireille Grubert note pour sa part que l'on maintient l'activité sur le site, ce qui est important.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité l'étude d'aménagement du site RATP Belgrand. À ce stade du projet, elle juge le jardin trop limité et, considérant les exigences du futur PLU bioclimatique en matière d'espaces libres, elle demande des précisions sur cet aspect.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE LIGARÉ, *Opération urbaine Belgrand - Saint-Fargeau / Dossier Enjeux Patrimoniaux*, novembre 2022.



96-98, rue Didot (14e arr.)

FAISABILITÉ

Études de capacité sur le site de l'ancien hôpital Broussais pour la création d'un Éco-Campus Humanitaire

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Le DHAAP a été saisi d'une demande de présentation des enjeux urbains liés à la requalification d'une partie des bâtiments de l'ancien hôpital Broussais, où la Croix-Rouge française, principal propriétaire du site avec l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP), entend faire naître un « Eco-Campus Humanitaire ». Il est utile que la Commission du Vieux Paris puisse être informée des études en cours, études « capacitaires » conduites jusqu'en janvier 2021 pour le développement du site, en amont d'une consultation de maîtrise d'œuvre qui devrait avoir lieu au deuxième trimestre de l'année 2023. Deux scénarios ont été imaginés : le premier est le développement d'un projet sur le seul site de la Croix-Rouge, correspondant à son actuel siège abrité dans les bâtiments en peigne situés

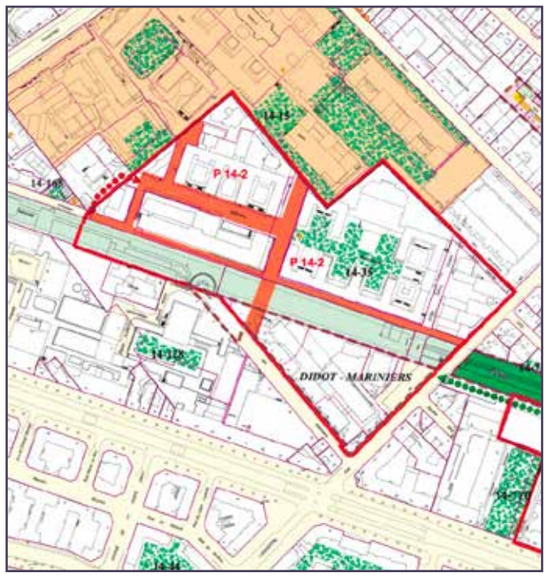

Extrait du P.L.U.



Vue du pavillon d'entrée, allée Henry Dunant.



Vue du jardin central entre les bâtiments Sergent et Sicard.



Vue de l'angle de l'allée Henry Dunant et du mail créé sur l'emprise de la petite ceinture.



Vue de l'une des extension en façade créée par Reichen et Robert.

entre l'allée Henry Dunant et la rue Huguette Schwartz ; le second est l'intégration des bâtiments appartenant à l'APHP et situés à l'alignement de la rue Didot.

Il n'est pas question de présenter ici l'ensemble des aménagements passés du site. En effet, l'ancien hôpital Broussais appartient à un très vaste complexe hospitalier, qui comprend l'hôpital Saint-Joseph, l'hôpital Léopold Bellan et l'hôpital Sainte-Marie. Ce secteur a été intégré en 2002 au sein d'un Grand projet de Renouvellement urbain (GPRU), dans lequel Ville, État et région ont pris des engagements pour la revitalisation du secteur Plaisance-Porte de Vanves. C'est dans ce contexte que des ventes ont été réalisées : en 2004, la Croix-Rouge s'est ainsi rendue propriétaire des bâtiments Sergent, Sicard et Lebail de l'hôpital Broussais pour y installer son siège ; en 2008, la Ville a quant à elle acquis le pavillon Descartes, l'ancienne chaufferie de Broussais et le pavillon Gaudart d'Allaines ; de son côté, l'APHP a souhaité conserver les bâtiments Leriche Halpern, Blaise Pascal et Maurice Reynaud. Pour autant, l'hôpital Broussais est depuis 1992 rattaché au projet de l'hôpital européen Georges Pompidou, inauguré en 2000 dans le 15e arrondissement. Il y a petit à petit transféré la plupart de ses patients et de ses installations.

Les bâtiments concernés par les études sont donc ceux qui abritent le siège de la Croix-Rouge, arrivée sur le site en 2004 avant d'engager une vaste campagne de rénovation. On évoquera cependant les grandes phases historiques de l'hôpital Broussais tout entier, même si l'intégration au futur « Eco-Campus Humanitaire » des bâtiments donnant sur la rue Didot n'est pas encore tranchée.

L'hôpital Broussais a été construit en urgence par l'Assistance publique, en 1883, pour répondre à une épidémie de choléra. Sorti de terre en trois mois et à titre provisoire, il est établi sur un terrain vierge de 27 000 m² le long du chemin de fer de la Petite Ceinture ; il est construit en briques et bois. Les plans sont dus à l'ingénieur Casimir Tollet (1828-1899), un des théoriciens de l'architecture hospitalière pavillonnaire, et à l'architecte Charles-Auguste Questel (1807-1888), second Grand prix de Rome et figure marquante de l'architecture au XIXe siècle — on lui doit notamment le musée-bibliothèque de Grenoble, l'église Saint-Paul de Nîmes, d'importants aménagements au château de Versailles, mais aussi l'hôpital Sainte-Anne à Paris (14e). Initialement appelé hôpital des Mariniers, du nom du lieu-dit où il est édifié dans la plaine de Vanves, le



Vue de la jonction des bâtiments construits en 2006 par Reichen & co (© cl. JM Landecy).



Plan du GPRU Plaisance - Porte de Vanves (© Ville de Paris).



Plan du projet du quartier Broussais, 2009 (© Paris.fr).



État futur du projet du nouveau quartier Broussais, 2009 (© Paris.fr).

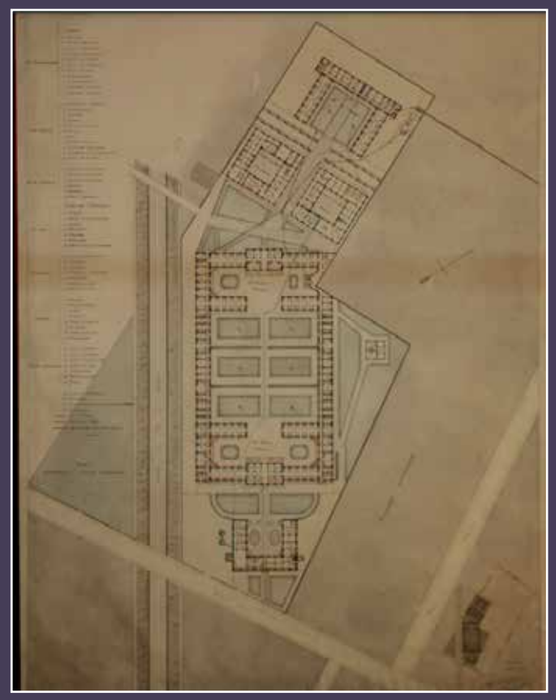

Hôpital Broussais (Mariniers). Plan d'ensemble, s.d. [début du XXe siècle] (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).



ELD carte postale. La cour centrale, s.d. [début du XXe siècle] (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).



ELD carte postale. Salles Delpech et Hillairet, s.d. [début du XXe siècle] (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).

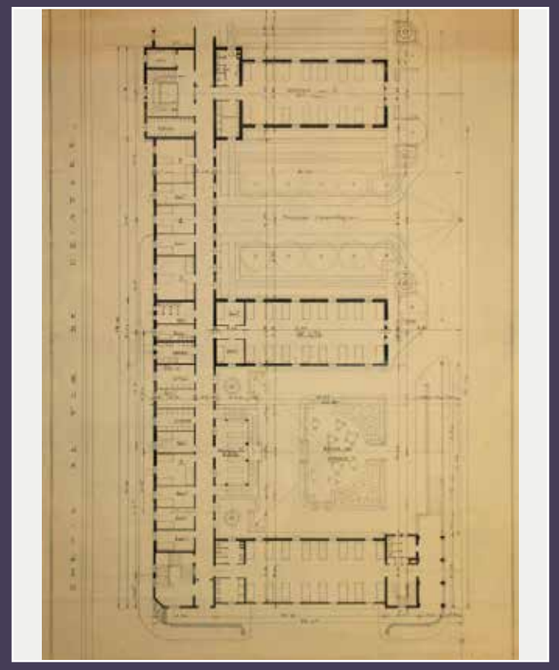

Reconstruction de l'hôpital Broussais (Mariniers). Deuxième étape. Plan du rez-de-chaussée, s.d. [vers 1928] (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).

nouvel établissement prend en 1885 le nom de François Broussais, médecin des Armées. Il s'ouvre sur la rue Didot et par une entrée secondaire percée le long de la Petite Ceinture. Le plan général est caractéristique des établissements hospitaliers du XIXe siècle : un bâtiment administratif sur la rue principale précède les pavillons des malades, édifiés en peigne autour d'un jardin central pour donner de la lumière aux chambres et pour la promenade des convalescents. À l'arrière, un groupe de trois bâtiments dont les affectations ne sont pas connues est jouxté par un jardin potager.

L'hôpital provisoire ne sera reconstruit qu'entre 1928 et 1932. Les renseignements collectés par le cabinet Grahal dans les fonds d'archives de l'APHP et des archives de Paris sont lacunaires, et cela pour toutes les phases de construction, de reconstruction et de réaménagement. Le projet a été confié, pour la conception et les plans, à l'architecte Laurent, architecte en chef divisionnaire et, pour la réalisation, à Ferrand, architecte divisionnaire. Les travaux sont organisés en six tranches afin de maintenir l'activité de l'hôpital. Les architectes reprennent le plan-type de deux figures en peigne se faisant face, séparées par une cour centrale. La façade principale correspond à la façade orientale, avec un pavillon central situé dans l'axe de l'allée du jardin, qui est accessible depuis la rue Didot. En 1932, sont réalisés les immeubles de plus grande hauteur alignés sur la rue Didot et précédant le complexe en peignes. En 1933, les architectes réalisent le bâtiment des cuisines, séparé de l'hôpital et qui constitue un îlot isolé au nord du site, à la hauteur de la moitié du peigne nord. Entre 1935 et 1936 est élevé le pavillon des tuberculeux, lui aussi selon un plan en peigne, mais sans promenade centrale, une simple galerie desservant d'étroits pavillons. En 1936, l'incinérateur est construit en marge du site, de l'autre côté de la Petite Ceinture, mais est relié au reste du complexe par un passage souterrain. Enfin, entre 1936 et 1937, est édifié au nord-ouest du site le pavillon Gaudart d'Allaines, pour lequel est repris le principe du plan en peigne avec galerie centrale.

Le pavillon des tuberculeux est le premier à être démoli pour être remplacé, en 1959, par le pavillon René Leriche, bâtiment moderne conçu comme une unique et très large barre avec couloir central et chambres situées de part et d'autre. C'est dans la même période que la Petite Ceinture est en partie couverte et son emprise partiellement affectée à un espace de stationnement dédié à l'hôpital. Dès lors, les entrées secondaires situées au droit de la Petite Ceinture prennent le dessus sur l'entrée principale de la rue Didot. Elles permettent en outre l'accès direct aux différents bâtiments spécialisés, sans passer par

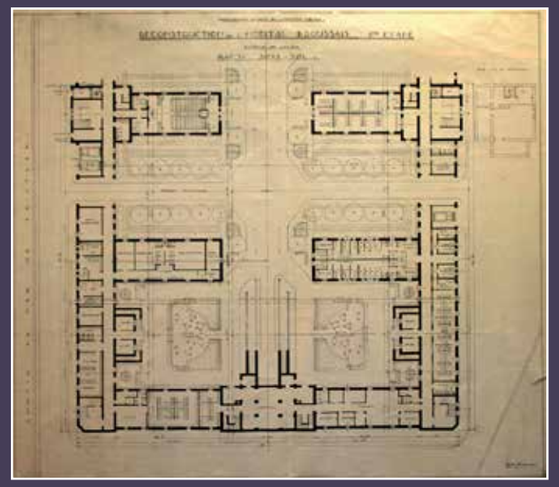

Reconstruction de l'hôpital Broussais (Mariniers). Deuxième étape. Plan du sous-sol, s.d. [vers 1928] (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).

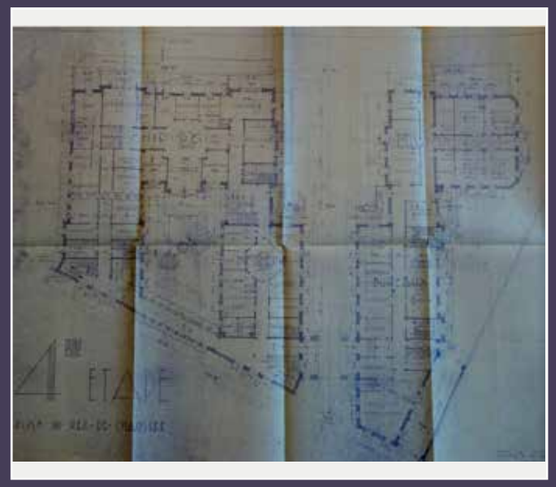

Hôpital Broussais. Quatrième étape. Plan du rez-de-chaussée, 1932 (Archives de Paris).



Hôpital Broussais. Construction d'un centre de cardiologie, 1958 (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).



Hôpital Broussais. Cour centrale, s.d. [deuxième moitié du XXe siècle] (© Doc. Reichen et Robert & Associés architecture).



Hôpital Broussais. Le bâtiment de la chaufferie, 1928 (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).

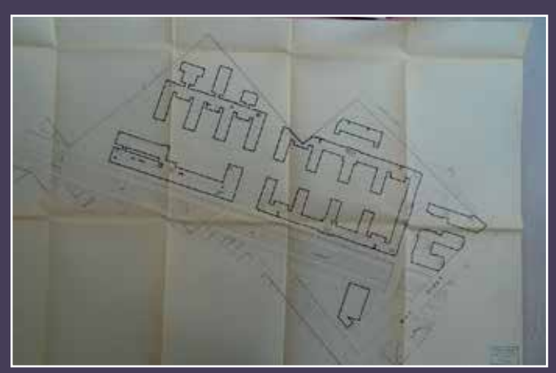

Hôpital Broussais. Plan d'ensemble au niveau du premier étage, 1962 (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).



Hôpital Broussais. Plan de masse, 1973 (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).



Hôpital Broussais. Plan d'ensemble, 1977 (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).

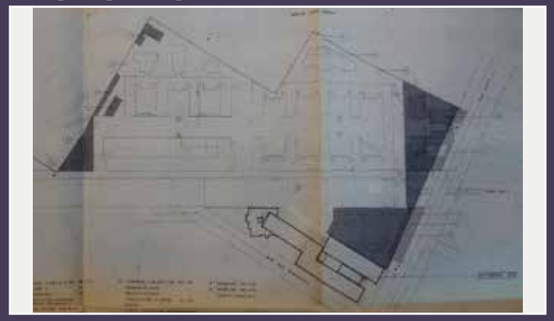

Hôpital Broussais. Plan de masse avec zone d'aménagement, 1974 (© Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris).

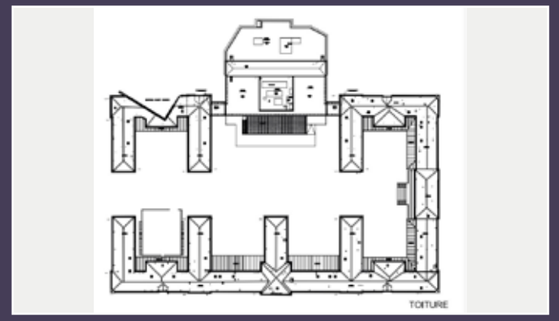

Hôpital Broussais. Plan de toiture, 2005 (© Documentation AXIM).

l'accueil principal.

Entre 1964 et 1964, les avant-corps situés entre les dents des peignes nord et sud, initialement élevés d'un sous-sol semi-enterré et d'un rez-de-chaussée, sont surélevés d'un étage. Le recours à une brique de parement de couleur flammée tranche alors avec les élévations des années 1920. Des aménagements mineurs interviennent ensuite : comblement d'une autre section de la Petite Ceinture et transformation en espace vert ; construction d'une chapelle temporaire en 1979 dans l'une des cours situées entre deux pavillons en redents des bâtiments Lebail, Sicard et Sergent.

Après l'achat par la Croix-Rouge des bâtiments René Lebail, Sicard et Sergent, une plus vaste campagne de réaménagement est amorcée et confiée en 2006 au cabinet d'architecture Reichen et Robert. Ce projet est lié au GPRU évoqué plus haut et a modifié plus en profondeur le site et l'architecture des bâtiments. Première intervention notable, les deux peignes nord et sud placés de part et d'autre du jardin central ont été épaissis par l'ajout de galeries fermées par des façades vitrées. Dans un second temps, l'une des dents du peigne nord a été démolie pour laisser place à un nouveau bâtiment reliant le peigne au bâtiment des anciennes cuisines, englobant la façade historique de ces dernières.

Cette opération a eu une forte incidence sur l'architecture des bâtiments Lebail, Sicard et Sergent. Demeurent cependant des éléments architecturaux et de décors d'un grand intérêt, qui confèrent aux bâtiments de l'ancien hôpital Broussais un intérêt indéniable — à commencer par la remarquable coupole en pavés de verre qui accueille les visiteurs rue Didot. Le plan-masse général n'a quant à lui pas été modifié sensiblement, si ce n'est par l'épaississement des peignes nord et sud et par la connexion du bâtiment de cuisine avec le peigne nord. Il est également à noter que l'achat par la Ville de Paris de l'ancien incinérateur, également appelé « chaufferie », et sa transformation en espace culturel a été réalisé en même temps que le lotissement de l'îlot dit des Mariniers, anciennement lié au site de l'hôpital. Plus récemment, la création d'un mail planté sur l'emprise de la Petite Ceinture (jardin Jane-et-Paulette-Nardal), associé à des rénovations et constructions neuves, a coupé physiquement et symboliquement l'îlot Mariniers du plan d'aménagement global de l'ancien hôpital.

Le projet actuellement porté par la Croix-Rouge, intitulé « Eco-campus Humanitaire », est d'une ampleur nouvelle, l'ancien siège de l'institution étant voué à devenir un complexe innovant, en lien avec les autres structures hospitalières du secteur du GPRU Plaisance-porte de



Vue du chantier de restructuration, 2004 (© Documentation Reichen & Robert, architectes).



Vue de la cour centrale à la livraison, 2006 (© Documentation Reichen & Robert, architectes).



Vue du chantier de restructuration, aménagement de la cour intérieure et des nouvelles façades 2004 (© Documentation Reichen & Robert, architectes).



Vue axonométrique, étude capacitaire (© Valode & Pistre).



Plan de masse, étude capacitaire (© Urban & Sens).



Synthèse des deux hypothèses (© Arte Charpentier Architectes).

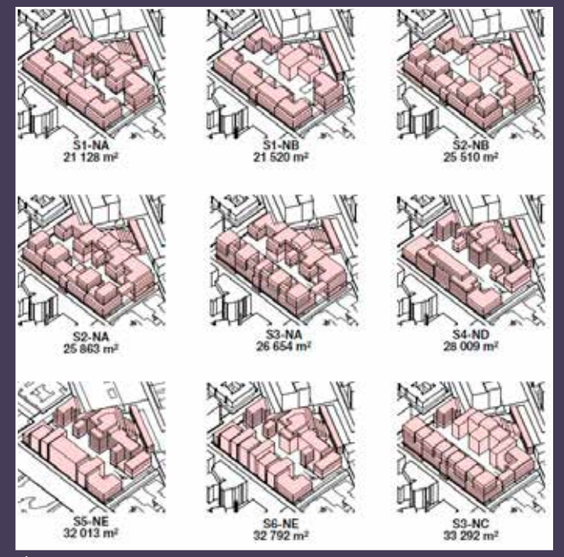

Étude de constructibilité sur le site (© Arte Charpentier Architectes).

Vanves. Les objectifs sont un désenclavement du site et la création de nouveaux espaces accessibles au public, avec une importante ambition programmatique : une nouvelle offre de logements (EHPAD, résidence seniors, résidence sociale pour sans domicile fixe et jeunes femmes, logements locatifs sociaux, logements familiaux locatifs, auberge de jeunesse) et de services communs (laverie, salon, salle de jeux, d'informatique), un centre de colloques et de conférences, un institut régional de formation sanitaire et sociale de la Croix-Rouge, un institut de formation en soins infirmiers, un tiers-lieu ouvert à tous, un centre international de premiers secours pour s'adapter aux crises, la relocalisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, enfin un programme paysager ouvert sur le quartier comprenant une serre urbaine.

Sur le plan patrimonial, le projet de la Croix-Rouge est de maintenir le plan en peigne et l'organisation pavillonnaire, de valoriser les façades de brique, de redonner leur vocation sanitaire aux bâtiments et de mettre en valeur l'architecture des bâtiments de l'APHP. Avec deux options à l'étude, on l'a dit : l'une contenant le projet dans l'ancien siège de la Croix-Rouge (les bâtiments Sicard, Sergent et Lebail), l'autre s'étendant aux bâtiments de l'APHP, qui resterait probablement propriétaire des lieux et serait donc associée au programme. Ces hypothèses ont donné lieu à des études de capacité conduites par trois agences : les esquisses jointes suggèrent une réflexion sur le devenir de ce site, dont les qualités plastiques (Art déco) et spatiales confirment l'importance du patrimoine hospitalier parisien des XIXe et XXe siècles.

DISCUSSION

Moïra Guilmart cherche en vain la dimension « éco » annoncée dans le projet. Léa Vasa regrette quant à elle qu'aucune des propositions ne semble respecter l'existant et pose la question de la protection au titre du PLU pour cette adresse. Bernard Gaudillère regrette lui aussi qu'aucun respect ne soit témoigné de ces vestiges précieux du patrimoine hospitalier, dont on veut plutôt faire table rase ; quant au vert annoncé, il est seulement sur les toits.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité les études de capacité sur le site de l'ancien hôpital Broussais. Elle est particulièrement préoccupée par la compatibilité entre, d'une part, un programme très ambitieux et d'une évidente utilité, et d'autre part un site remarquable et emblématique de l'architecture hospitalière parisienne. Elle demande que les bâtiments des années 1920-1930 bénéficient d'une protection Ville de Paris.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- GRAHAL, *Ancien Hôpital Broussais (96-98 rue Didot, 6-14 rue Huguette Schwartz/ 1-9 et 2-10 allée Henry Dunant / 1-9 voie Léonie Kastner, Paris XIVe). Audit historique et patrimonial*, décembre 2021.
- Archives de la Commission du Vieux Paris.



100, boulevard de la Villette (19e arr.)

FAISABILITÉ
Démolition d'un immeuble faubourien antérieur à l'annexion

PROTECTION

Aucune protection mais parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 31 janvier 2019 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition totale d'un immeuble faubourien construit le long de l'ancienne bar rière. La Commission repousse cette demande de démolition en mettant en avant l'intérêt paysager de cette construction basse de 8 travées de long du boulevard, qui est, avec l'immeuble établi à l'arrière, une des dernières traces de la première urbanisation du secteur au milieu du XIXe siècle. »

PRÉSENTATION

Deux bâtiments sont établis sur la parcelle trapézoïdale

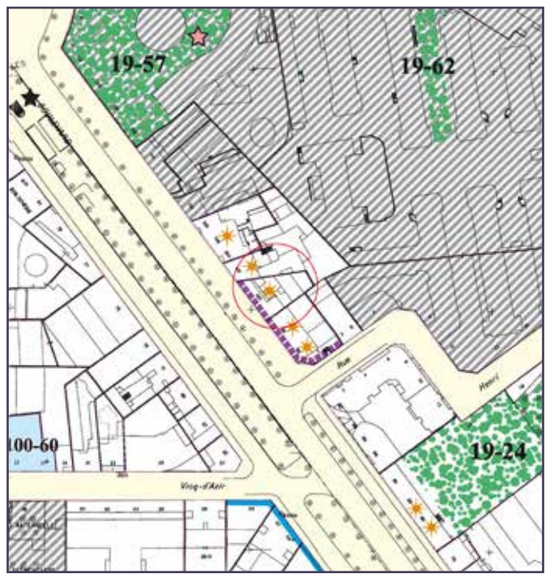

Extrait du P.L.U.



Détail du cadastre de la commune de Belleville, 1858 (Archives de Paris).



Vue en 2019 de la façade au revers de l'immeuble principal.



Détail du cadastre de 1888 (Archives de Paris).



Vue en 2019 de la façade du bâtiment en fond de cour.

du 100 boulevard de la Villette : l'immeuble sur rue qui comporte 8 travées et 3 étages sur un rez-de-chaussée commercial et un niveau de caves, se retourne en aile à l'est ; en second rang, un immeuble de quatre travées, entre deux cours, sur 3 niveaux également mais qui s'élève plus haut en raison de la pente de la colline de Belleville.

Le boulevard de la Villette est une ancienne voie des communes de Belleville et de La Villette, créée par ordonnance du bureau des Finances du 16 janvier 1789. Il longeait l'enceinte des Fermiers généraux entre la barrière du Combat, actuelle place du Colonel-Fabien, et celle de Ménilmontant, au croisement du boulevard avec la rue du Faubourg-du-Temple. Cet axe a pris son nom actuel en 1864, suite à l'annexion des communes suburbaines de Paris.

L'immeuble sur rue du 100, boulevard de la Villette a été construit entre 1836 (plan Jacoubet) et 1858 (cadastre de la commune de Belleville). Il est un témoin précieux de l'urbanisation du secteur, qui s'est développée de façon spontanée et informelle autour des barrières, à l'extérieur de l'enceinte. L'ordonnance citée plus haut avait défini une zone non aedificandi au-delà de l'enceinte des Fermiers généraux, sur une profondeur de 50 toises, soit environ 100 mètres. Mais le lieu échappant à la juridiction de Paris, son urbanisation se fit hors du contrôle de la Ville, avec la seule connivence des autorités municipales des communes extra muros.

L'immeuble en fond de cour est probablement postérieur à celui donnant sur la rue. Il apparaît seulement sur le cadastre de Paris en 1888 et aurait donc été bâti entre 1858 et 1888. Quoique construits à des périodes différentes, ces deux bâtiments présentent l'un et l'autres les caractéristiques d'une architecture faubourienne, avec des façades enduites lisses, parcourues de cordons marquant les niveaux. Le revers du bâtiment sur rue est équipé d'un système de coursives en bois qui desservent, depuis l'escalier, les logements des étages. En raison de sa configuration basse, l'ensemble se distingue fortement du bâti environnant. Il constitue l'une des dernières traces matérielles du paysage ancien du boulevard, essentiellement connu par les photographies anciennes du début du XXe siècle.

Comme l'indique une plaque fixée au-dessus de la porte d'entrée principale, le colonel Fabien a vécu ici avec sa famille, dans la seconde moitié des années 1930.

La Commission du Vieux Paris a été saisie en 2019 pour un projet de démolition et reconstruction, visant l'ensemble des constructions de la parcelle, justifié par l'état de dégradation des immeubles et par des problèmes



Vue en 2019 de la façade sur cour de l'aile en retour du bâtiment sur rue.



Vue de la plaque commémorative en hommage du colonel Fabien et de son père, fusillés par les Nazis.



Vue de l'escalier du bâtiment sur rue.



Plan de toiture, démolitions et projet (© AGA Architecte).

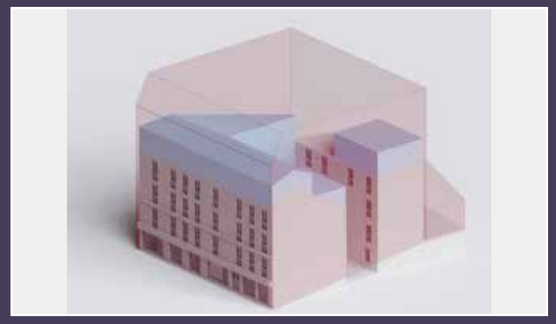

Étude de gabarit (© AGA Architecte).

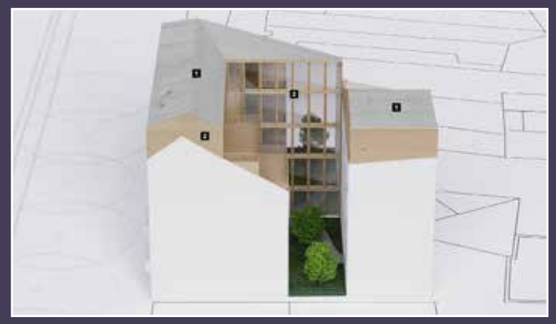

Vue axonométrique du projet (© AGA Architecte).



Vue axonométrique du projet (© AGA Architecte).

structurels importants. Les membres se sont prononcés de manière défavorable à cette proposition.

Le DHAAP est aujourd'hui sollicité au stade de faisabilité pour un projet de réhabilitation et de surélévation de l'existant. Le bâtiment donnant sur le boulevard serait surélevé d'un niveau et sa volumétrie serait modifiée côté cour, avec la suppression du système de coursives en bois de la façade arrière et la réalisation de terrasses à gradins en correspondance du R+3 existant et du R+4 créé. Quant au rez-de-chaussée de l'immeuble sur rue, il serait largement ouvert au moyen de grandes baies.

Le corps en fond de parcelle serait surélevé partiellement d'un niveau et une terrasse serait aménagée à côté ; le projet prévoit la mise en place de l'ITE pour les façades sur cour. Un nouveau corps de bâtiment en R+4 serait construit sur un plan triangulaire en retour le long du mitoyen au numéro 102.

Les nouvelles adjonctions seraient préférablement réalisées en structure bois, avec couverture en zinc, et seraient largement vitrées, sous réserve cependant des contraintes financières et de celles liées à la sécurité incendie. Le principe est de différencier l'existant de la strate contemporaine ajoutée.

Au vu de l'intérêt montré par la Commission pour la préservation de ces immeubles et leur rôle d'insertion dans le paysage urbain du boulevard de la Villette, les membres sont invités à donner leur avis sur un projet différent de la démolition totale envisagée il y a trois ans.

DISCUSSION

Léa Vasa pose la question de l'intérêt patrimonial des coursives, qui sont amenées à être remplacées dans le projet. Bernard Gaudillère note que la cour existante est déjà sombre ; la surélévation risque de l'assombrir encore. Dominique Cerclet considère, lui, que les coursives reconstruites empêchent les vues ; les nouvelles façades n'auront pas beaucoup de lumière. Jean-François Legaret s'interroge pour sa part sur la possibilité même d'une surélévation : il faut être particulièrement attentif à l'état du bâtiment. Moïra Guilmart rappelle à ce propos que la Commission du Vieux Paris avait, en 2019, réclamé la conservation de cet immeuble ; il faut donc aller jusqu'au bout et le restaurer. Pour le 19e arrondissement, cette adresse où a habité le colonel Fabien représente un élément historique non négligeable.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet de réhabilitation de l'immeuble du 100, boulevard de la Villette. Considérant l'état de cet immeuble et le péril qui pèse sur lui, elle préconise une réhabilitation pure et simple, sans surélévation ni modification du plan de masse.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Jean-Marie JENN (dir.), *Le XIXe arrondissement. Une cité nouvelle*, Délégation à l'action artistique de la ville de Paris, 1996.



27-33, avenue des Champs-Elysées (08e arr.)

FAISABILITÉ

Réhabilitation du cinéma Marignan en espaces commerciaux et de bureaux

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Quartier des Champs-Elysées. Immeuble en pierre de taille élevé par l'architecte Bruyneel en 1930. Il développe dix-huit travées sur l'avenue. Il est caractéristique de l'architecture des années 1930 : étages en gradins au-delà du quatrième permettant des terrasses privatives traitement arrondi de l'angle afin de mieux unifier les deux façades qui forment une continuité de 80 mètres de longueur. Un double jeu de modénatures (horizontales soulignées par l'auvent au-dessus du rez-de-chaussée discrète avancée sous chaque fenêtre épaisse corniche mettant en valeur l'arrondi de l'angle et le haut des avant-corps rythmant les façades strict alignement des percements) lui permet de respecter une ordonnance parisienne haussmannienne. »



Extrait du P.L.U.



Extrait du cadastre de 1900 (Archives de Paris).



Vue aérienne, 1919 (© I.G.N.).



Vue aérienne, 1934 (© I.G.N.).



Façades sur l'avenue des Champs-Élysées, s. d., [vers 1930] (© Fondation Jérôme Seydoux-Pathé, Fonds photographique).

PRÉSENTATION

Le cinéma Marignan a été bâti en 1930 par André-Louis Arfvidson (1870-1935), sur commande de la Société Foncière des Champs-Élysées et des frères Rosenthal, à l'emplacement de quatre immeubles antérieurs donnant sur l'avenue des Champs-Élysées et la rue Marignan. Initialement à usage de bureaux, c'est en 1932 que cet ensemble est donné à bail à la société de gestion des cinémas Pathé qui inaugure, l'année suivante, le cinéma Marignan. La création de la salle est due à l'architecte ingénieur Eugène Bruyneel, qui réalise à la suite le restaurant des cinémas Pathé accompagnant ce grand établissement de divertissement.

Parfois appelé le « Building Marignan », ce grand immeuble participe de la transformation de l'avenue dans les premières années du XXe siècle, dont le front bâti passe d'une série d'hôtels et immeubles de dimensions plus modestes à d'imposantes constructions accueillant des enseignes commerciales réputées. Si le premier cinéma en activité sur les « Champs » est le Colisée, ouvert dès 1913, les salles se multiplient dans les années 1930 et rivalisent par leurs dimensions et leurs décors somptueux. Le Marignan Pathé-Natan constitue au reste un des premiers exemples représentatifs de la modernité architecturale dans ce quartier en mutation, dont il devient l'un des marqueurs, avec ses lignes Art déco qui l'ont fait qualifier de « plus élégant cinéma d'Europe ».

L'accès à la salle de 1758 places occupe l'essentiel du rez-de-chaussée sur les Champs-Élysées, la pointe étant réservée au restaurant et les locaux de part et d'autre étant dédiés à des boutiques. Les bureaux situés dans les étages et développés autour de deux cours qui structurent cet ensemble, sont accessibles par le passage Marignan, passage public qui connectait initialement la rue homonyme et les Champs-Élysées. Le socle est abrité et marqué par une grande marquise en béton à pavés de verre, initialement limitée à l'entrée sur l'avenue et prolongée à l'angle lors de la création du restaurant. Les flux sont régulés par la grande rotonde qui ouvre sur les circulations verticales et donne accès à la mezzanine du cinéma, surmontée d'un niveau de balcon, alors que le parterre se trouve au niveau de sous-sol. Ces trois niveaux de salle se logent dans une structure composée de huit portiques en béton armé (Constructions Edmond Coignet), portés par des semelles et formant une véritable cuve avec un « revêtement imperméable de béton », en raison de l'implantation du Marignan dans un ancien bras de la Seine. Les plafonds et planchers sont hourdis en béton armé avec corps creux en béton de mâchefer, pour permettre le passage des « canalisations de toutes



Café-restaurant « Le Marignan » (publiée dans *La Construction moderne*, 1934).



Cinéma Pathé-Marignan, la salle vue de la scène (publiée dans *La Construction moderne*, 1933).



Cinéma Pathé-Marignan, vue du foyer d'entrée (publiée dans *La Construction moderne*, 1933).

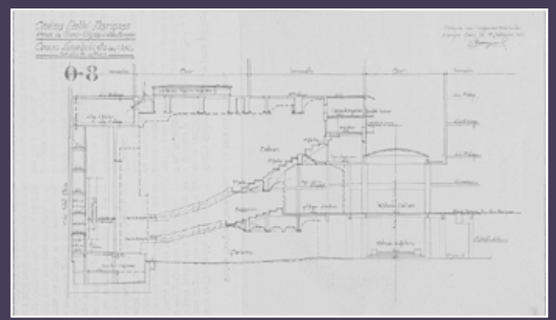

Cinéma Pathé-Marignan, coupe longitudinale, 1932 (publiée dans *La Construction moderne*, 1933).

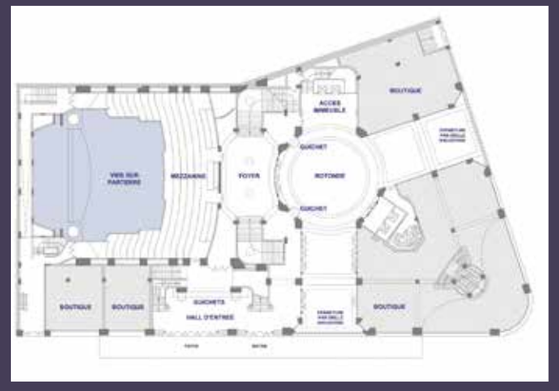

Plan du rez-de-chaussée, état en 1933-1934 (© DVVD architectes / Agence PAG).

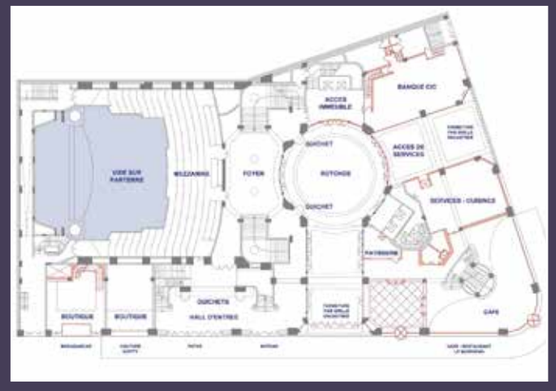

Plan du rez-de-chaussée, état en 1940 (© DVVD architectes / Agence PAG).



Vue du cinéma pendant l'occupation (© B.H.V.P.).



Démolition des balcons et de la cabine de projection, 1968 (© Fondation Jérôme Seydoux-Pathé, JUR/A-135).

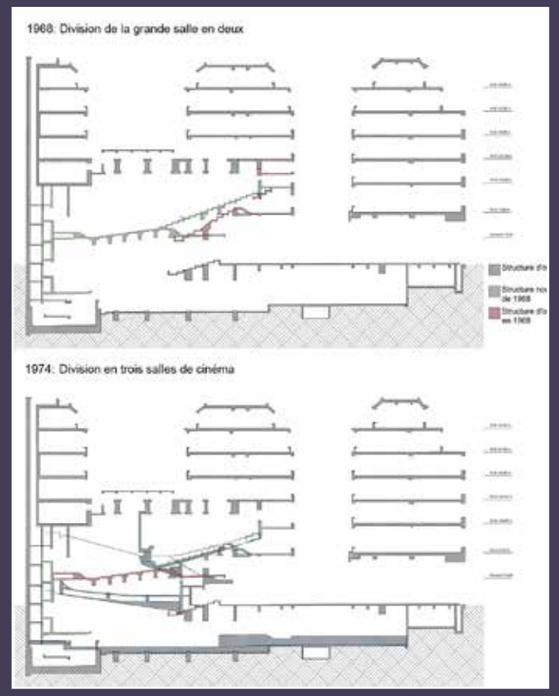

Coupes longitudinales, état en 1968 (en haut) et en 1974 (en bas) (© DVVD architectes / Agence PAG).

sortes », ainsi que l'indique un article paru dans le *Génie civil* en 1933.

Dès les années 1940, cette rotonde distributrice est partiellement fermée pour ne plus desservir que le cinéma, les fonctions devenant alors indépendantes. Elle devient le vestibule privilégié du grand foyer qui précède la mezzanine. Le restaurant, initialement connecté au cinéma, prend son entrée indépendante à l'angle de l'avenue des Champs-Élysées et de la rue Marignan.

Dans la seconde moitié du XXe siècle, les cinémas tendent à se transformer pour accueillir plusieurs salles permettant différentes projections simultanées et répondant à de nouvelles normes de confort. La grande salle du Marignan est alors divisée en deux et la structure des gradins modifiées au cours d'une opération d'envergure réalisée en 1968 sous la direction de l'architecte anversois Rie Haan (1906-1984). La décoration est en outre mise au goût du jour. Le hall est modifié dans ses accès sur rue et l'escalier menant initialement au balcon détruit. Peu de temps après cette transformation, dès 1974, une nouvelle subdivision est opérée pour passer à trois salles, alors que l'industrie cinématographique vit son âge d'or sur les Champs-Élysées, pour atteindre cinq salles en 1980, en prenant sur d'anciens locaux techniques.. Ces modifications structurelles ont cependant préservé une partie des dispositions d'origine de l'ensemble. La rotonde, notamment, et sa grande coupole en pavés de verre, est toujours en place, de même que son décor en parement de marbre et les menuiseries des fermetures vitrées et des accès au rez-de-chaussée. Si des escaliers secondaires ont été en partie modifiés, ils l'ont été en général dans les trémies existantes, pendant que les escaliers principaux subsistent. Au-delà de la grande salle disparue, le plan et les distributions d'origine se lisent donc encore.

Une grande partie des éléments de second œuvre et de décor est également conservée : huisseries, parements, sols, luminaires, etc. En façade, les menuiseries d'origine ont largement disparu mais, malgré une lecture du rez-de-chaussée brouillée par les modifications successives, cette élévation conserve une grande authenticité. Les façades sur cour conservent leur revêtement en grès cérame de teinte ocre clair et bénéficient d'un balcon ménagé grâce au retrait du dernier niveau, couvert en terrasses conformément à la pensée moderniste d'Arfvidson. Ces élévations font l'objet d'un encrassement généralisé, de même que les façades en béton, dont les saillies (marquise, corniche) sont aujourd'hui protégées par des filets.

Comme d'autres cinémas du quartier, qui ont désormais

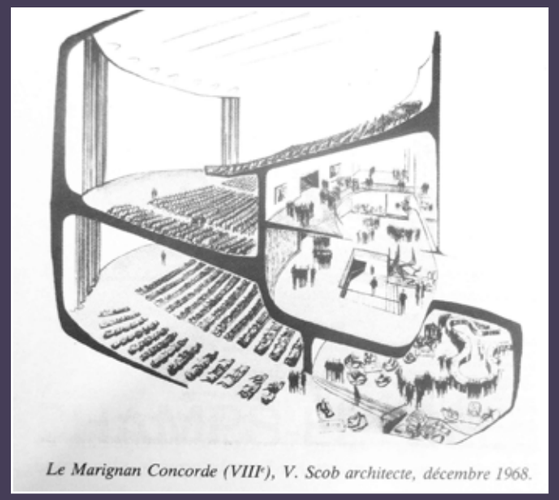

Dessin présentant les travaux de division de la salle, menés en 1968 (publiée dans *L'Architecturefrançaise*, 30e année, janvier-février 1969).



Vue de la salle Marignan en 1969 (publiée dans *L'Architecture française*, 30e année, janvier-février 1969).



Vue actuelle de la rotonde et de la coupole.

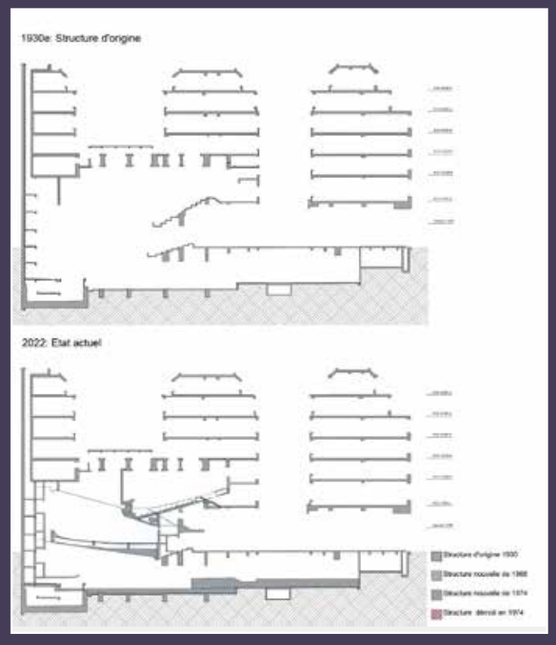

Coupes longitudinales, état en 1930 (en haut) et en 2022 (en bas) (© DVVD architectes / Agence PAG).



Vue de la cour éclairant le dôme vitré de la rotonde.

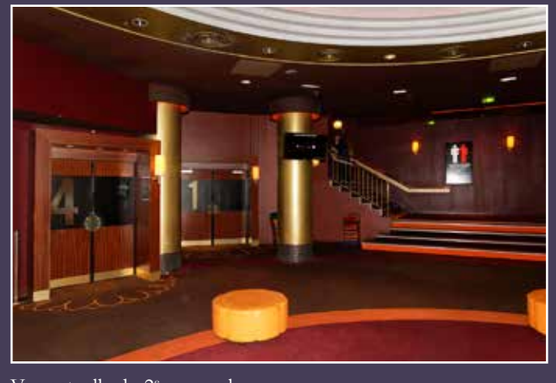

Vue actuelle du 2e sous-sol.



Coupe longitudinale, état existant (© DVVD Architectes).

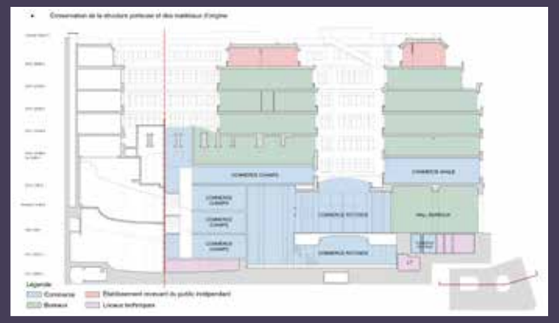

Coupe longitudinale, état projeté (© DVVD Architectes).

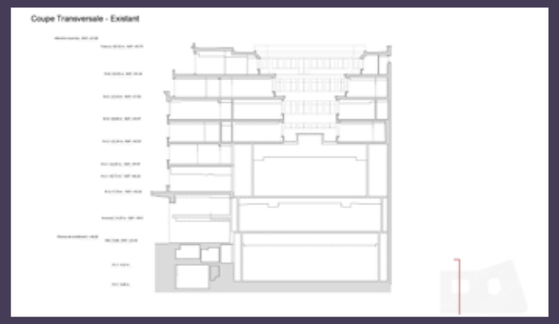

Coupe transversale, état existant (© DVVD Architectes).

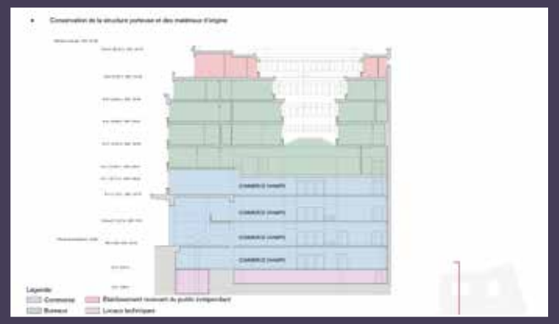

Coupe transversale, état projeté (© DVVD Architectes).

perdu l'essentiel de ses établissements de divertissement au profit des enseignes de vente et des hôtels, le Marignan est voué à la fermeture. Le programme envisagé serait commercial et se développerait sur plusieurs niveaux, tout en maintenant une partie des bureaux dans les étages supérieurs. Ce changement d'usage se double toutefois d'une volonté de retrouver les volumes d'origine du cinéma, notamment les espaces à double hauteur du foyer et de la salle de restaurant. Les planchers et mezzanine de subdivision, mis en œuvre en 1968 puis 1974, seraient ainsi démolis. Dans l'emprise de la salle, cependant, des planchers seraient recréés pour les besoins des commerces. Ces modifications ne concernent pas l'extrémité du dispositif correspondant au n° 27, qui est hors projet.

Les circulations verticales anciennes seraient maintenues et/ou retrouvées, mais doublées de nouvelles évacuations pour les bureaux et commerces pour mise en conformité incendie et accessibilité ; les nouveaux noyaux se situeraient à la limite des n° 27 et 29, en renfort de l'escalier menant dans les bureaux de même que pour l'escalier desservant le restaurant. Ils desserviraient les toitures-terrasses, rendues accessibles dans le cadre d'un ERP indépendant, et faisant l'objet d'un traitement paysager incluant une « végétalisation intensive » sur une partie des toits du côté de l'avenue. On envisage en outre la restitution de l'escalier monumental d'origine à l'entrée de la salle de cinéma, pour mener au deuxième niveau de commerces. Au rez-de-chaussée on retrouverait une cohérence du socle par une harmonisation des enseignes, abritées sous une marquise restaurée. D'une manière générale, le projet vise à mettre en valeur les éléments patrimoniaux d'origine identifiés, comme ceux qui pourraient être mis au jour lors du curage. La grande verrière de la rotonde, notamment, retrouvera sa fonction d'éclairage zénithal d'un espace qui serait remis en valeur avec ses éléments d'origine, et reconnecté au foyer.

DISCUSSION

Corine Faugeron constate que les cinémas étaient encore très actifs il y a peu de temps ; les grandes salles du Marignan étaient remarquables, mais les Champs-Élysées ne sont plus un lieu de cinéma. Jean-François Legaret évoque un ensemble architectural de grande qualité, qu'il faut réhabiliter. Mireille Grubert pose toutefois la question des modalités d'insertion d'espaces commerciaux dans la grande salle, tandis que Dominique Cerclet craint que la division en étages soit assez serrée.

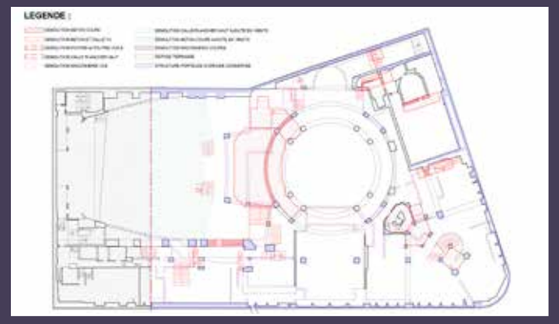

Plan des démolitions, 1er sous-sol (© DVVD Architectes).



Plan du 1er sous-sol, état projeté (© DVVD Architectes).



Plan des démolitions, rez-de-chaussée (© DVVD Architectes).



Plan du rez-de-chaussée, état projeté (© DVVD Architectes).

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Francis LACLOCHE, *Architectures des Cinémas*, Paris, 1990.
- *L'Architecture d'aujourd'hui*, 1933, n° 7, chap. 8.
- *La Construction moderne*, 18 juin 1933 / 25 février 1934.
- *Le Génie civil*, 17 juin 1933.
- DVVD, Architectes, Marignan // Commerces et bureaux, Présentation, octobre 2022.
- GRAHAL, Étude historique, 2014.



13-15, rue Cognacq-Jay (07e arr.)

SUIVI DE RÉSOLUTION

Rénovation lourde de l'ancien siège de la Radiodiffusion française

Pétitionnaire : M. Pascal VEISSE
SCI BELVEDERE ALMA
PC 075 107 22 V0009
Dossier déposé le 16/03/2022
Fin du délai d'instruction le 16/08/2022

« Réhabilitation d'un immeuble de bureaux avec changement de destination d'habitation en bureaux, comprenant modification d'aspect extérieur, mise aux normes accessibilité et sécurité incendie, végétalisation des toitures-terrasse.
Surface changeant de destination : 38 m² ; surface créée : 758 m² ; surface démolie : 761 m². »

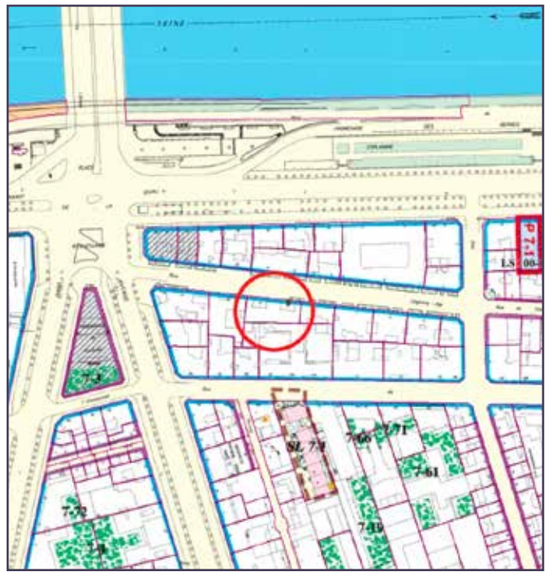

Extrait du P.L.U.



Vue rapprochée de la façade de l'extension.



Vue extérieure de l'immeuble en 1936 (© Inathèque).



Vue d'insertion du projet présenté en juillet 2022 (© Studios Architecture).



Vue d'insertion du projet remanié. En pointillés, les reculs envisagés (© Studios Architecture).

RÉSUMÉ

- Superficie du terrain : 661 m²
- Surface existante : 4870 m²
- Surface créée : 796 m²
- Surface totale : 4867 m²

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 4 juillet 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet de rénovation du 13-15, rue Cognacq-Jay. Elle s'oppose à ce projet, qui ne respecte pas les caractéristiques de l'architecture existante et cherche au contraire à en exploiter au maximum le potentiel spatial. Elle rappelle que l'immeuble était construit à l'origine avec deux cours ouvertes sur la rue, dispositif original qui, même partiellement remis en question dans les années 1960, n'a pas vocation à disparaître totalement. L'un des membres s'abstient du vote de cette résolution. »

PRÉSENTATION

La Commission du Vieux Paris a été saisie en juillet 2022 d'un permis de construire pour la rénovation et l'extension du bâtiment édifié par l'architecte Charles Thomas en 1930 dans le cadre du lotissement de la rue Cognac-Jay. La construction est initialement dédiée à une pension familiale, mais il est transformé dans les années 1940 pour accueillir la Radiodiffusion nationale. En 1952, l'architecte Maurice Chatelan se voit confier l'extension du bâtiment, qu'il réalise en élevant un bâtiment de cinq étages implanté au droit de la façade sur rue, dans la cour de gauche formant un des deux redents de part et d'autre de l'entrée principale. La deuxième cour sera comblée en 1965 par l'architecte Jacques Lhuilllier, mais à rez-de-chaussée cette fois.

La Commission du Vieux Paris s'était opposée à cette demande, qui consistait à combler les deux cours avec de nouvelles extension aux façades vitrées. La CVP a considéré que le dispositif original des deux cours formant redents était intéressant et n'avait été que partiellement remis en cause jusqu'à présent.

Les porteurs de projet ont revu leurs intentions dans le but de répondre à la résolution de la CVP et ont transmis une étude de faisabilité au DHAAP. Celle-ci comporte toujours deux extensions de quatre niveaux, correspondant pour la cour de gauche à l'altimétrie de l'extension conduite dans les années 1950 par Chatelan mais, pour celle de droite à une extension de trois niveaux supplémentaires. Ces extensions seraient cependant créées suite à la démolition des façades des années 1950 et 1960 dans les deux cours, permettant de reculer les nouvelles façades vitrées de 80 cm par rapport au nu de façade actuel, dans le but de mettre plus en avant le corps central et ainsi d'accentuer la lecture des anciennes cours disparues grâce à des ruptures d'alignement un peu plus marquées. Ce recul serait aussi accentué dans les niveaux supérieurs, eux aussi prolongés en extension, constituant un gradin de terrasses accessibles. Celles-ci ne seraient plus que deux car les pétitionnaires entendent également renoncer à celle qu'ils avaient prévu au R+6, toujours dans l'idée de faire ressortir le volumes bâtis originels et les creux.

DISCUSSION

Dominique Cerclet note un effort intéressant. René-François Bernard souligne lui aussi que la mairie du 7e arrondissement a pris acte des efforts consentis, le projet renouant avec les redents et les jardinières ; il rappelle en outre que les antennes existantes sont une verrue dans le paysage. Bernard Gaudillère constate toutefois que l'on a affaire à un immeuble des années 1930, qui a subi et s'apprête à subir des extensions considérables ; cela interpelle sur ce qu'est l'évolution de la ville. Jean-François Legaret rappelle en outre que cet immeuble n'est pas isolé et participe d'un tout très cohérent. Mireille Grubert reste également gênée par le projet ; en bouchant même partiellement les redents, on efface les qualités de cet immeuble.

RÉSOLUTION

Pas de levée de résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- RÉA, *Immeuble Cognacq-Jay. 13/15, rue Cognacq-Jay 75007 Paris. Audit historique et architectural*, juillet 2021.





Élévation de la façade du cinéma « Le Bagnolet », Eugène Beaumont, 1938 (Archives de Paris).



Vue d'insertion du projet présenté en septembre 2022 (© Sud Architectes).



Vue du boulevard Davout depuis la place de la porte de Bagnolet, 1944.



Vue d'insertion du nouveau projet (© Posto 29 Architectes).

178, rue de Bagnolet et 227-229, boulevard Davout (20e arr.)

SUIVI DE RÉSOLUTION

Démolition d'une parcelle d'angle en lisière de la porte de Bagnolet

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 13 septembre 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet de démolition de la parcelle situés aux 178, rue de Bagnolet et 227-229, boulevard Davout. Considérant l'intérêt historique et paysager de la maison d'angle, elle exprime son hostilité au principe d'une démolition complète de l'existant et demande qu'un aménagement plus respectueux du site soit envisagé. »

PRÉSENTATION

La Commission du Vieux Paris a été saisie en septembre 2022 d'une étude de faisabilité pour la reconstruction d'une maison d'angle et d'un ancien cinéma des années 1930 situés porte de Bagnolet, au 178, rue de Bagnolet et 227-229, boulevard Davout. Le DHAAP avait alors indiqué avoir été saisi à de nombreuses reprises de projets similaires, qui sont tous restés lettres-mortes. Il en est de même du projet présenté en septembre dernier par Vinci et l'agence Sud architectes, qui ont renoncé. La résolution de la Commission avait alors pointé l'intérêt paysager de la maison d'angle et fait part de son « hostilité au principe de démolition complète de l'existant ».

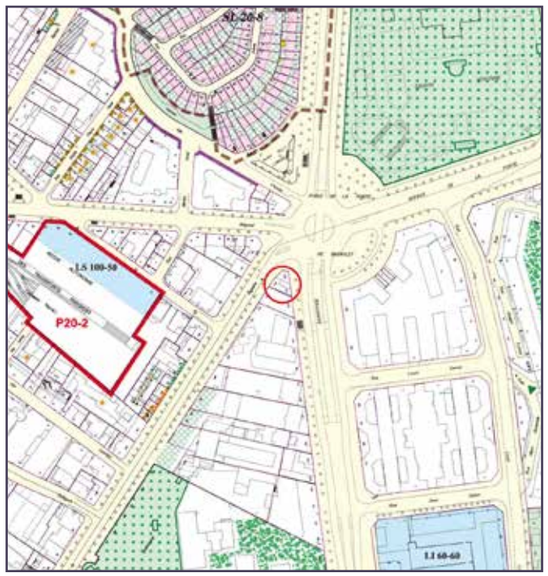

Extrait du P.L.U.

La nouvelle demande, portée par Promege et l'agence d'architecture Posot29 exclut l'ancien cinéma de l'opération envisagée. Seule la maison d'angle, édifiée dans la seconde moitié du XIXe siècle, est concernée par ce projet de démolition / reconstruction. L'étude de faisabilité a été présentée en mairie centrale et en mairie d'arrondissement avant d'être portée à la connaissance de la Commission du Vieux Paris pour avis.

Les nouveaux volumes seraient moins hauts. Alors que l'ancien projet concernait la réalisation d'un groupe de logements constitué d'un socle à R+5 précédant, du côté de la porte et le long des rues, un volume à R+9, la nouvelle étude, plus réduite dans le linéaire puisqu'excluant le cinéma, propose une réalisation à R+5 dont le dernier niveau serait élevé en retrait. L'immeuble serait coiffé d'une toiture de zinc à faible pente, imperceptible depuis la rue. L'élévation serait conçue en pierre de taille semi-porteuse, les planchers en bois, le socle en béton lasuré. Un balcon filant sur le pourtour du bâtiment est prévu pour souligner l'étage d'attique et des balcons ponctuels répartis sur les étages intermédiaires.

RÉSOLUTION

Pas de levée de résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO12 185 ; 3589W 717 ; 3589W 116.
- Shahram HOSSEINABADI, *Une histoire architecturale de cinémas : genèse et métamorphoses de l'architecture cinématographique à Paris*, Thèse de doctorat en Histoire de l'architecture, Université de Strasbourg, sous la direction d'Anne-Marie CHÂTELET, soutenue en 2012.

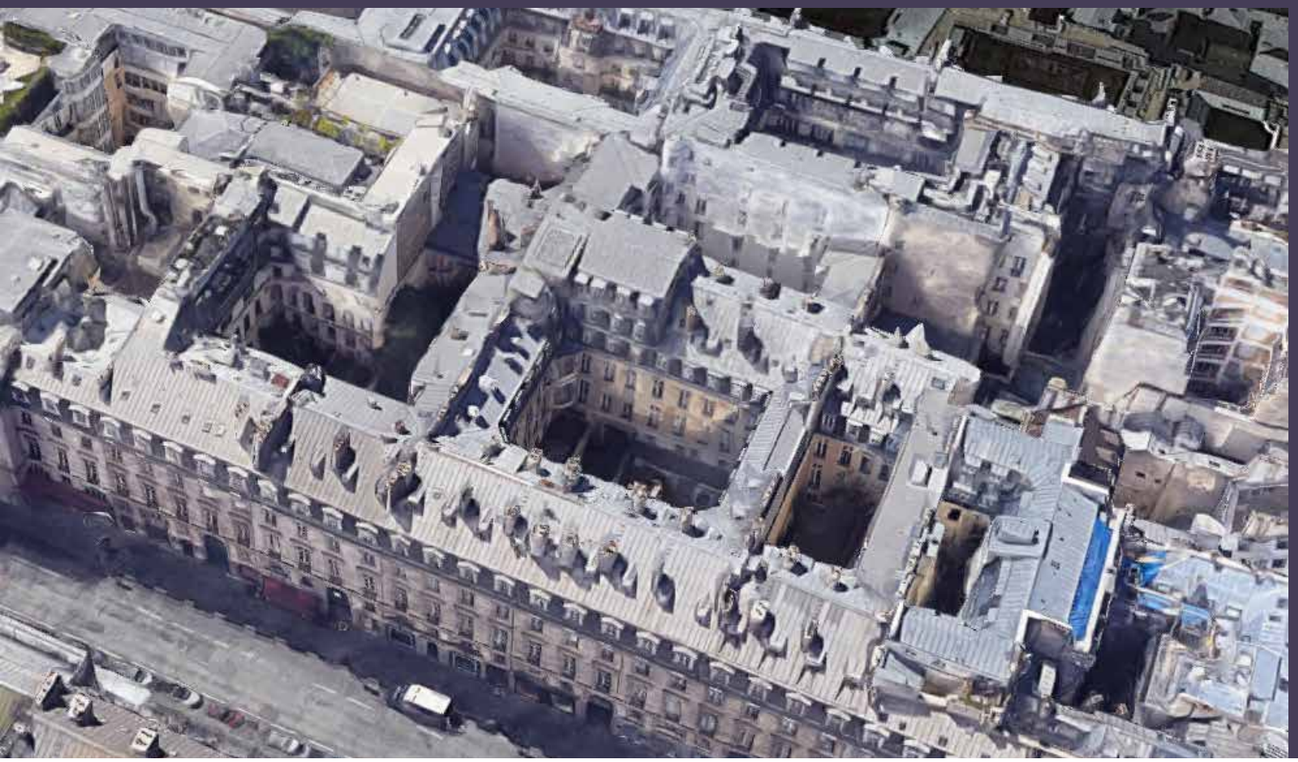



9-11 rue Royale, « Cour commune, architecture ordonnancée », 1953 (Médiathèque du Patrimoine).



9, rue Royale, vue de la cour vers le porche.

9-11, rue Royale et 8-12, rue Boissy d'Anglas (08e arr.)

SUIVI DE RÉSOLUTION

Réhabilitation d'une parcelle comprenant deux hôtels du XVIIIe siècle et un immeuble début XXe

Pétitionnaire : M. Frédéric CHAZALY
SCI BOISSY ROYALE
PC 075 108 22 V0045
Dossier déposé le 18/07/2022
Fin du délai d'instruction le 29/01/2023

« Changement de destination, extension, modification d'aspect extérieur, d'une construction à R+6 sur 2 niveaux de sous-sol. Changement de destination des locaux existant à usage de bureaux, de commerce, d'habitation en locaux à usage de bureaux, de commerce, d'habitation.

Surface changeant de destination : 1395 m² ; surface créée : 258 m² ; surface démolie : 816 m². »

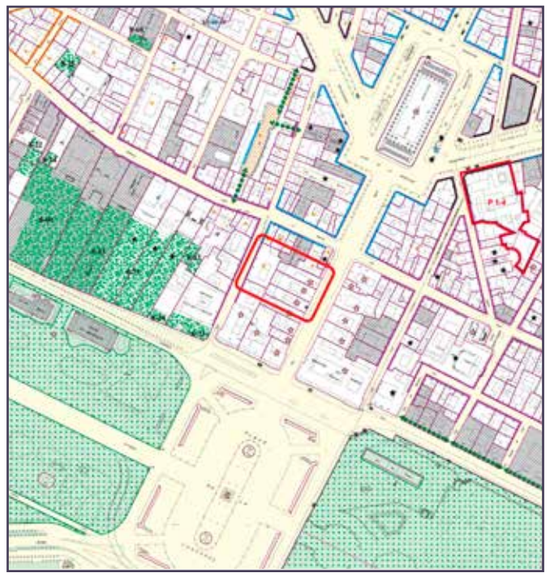

Extrait du P.L.U.

RÉSUMÉ
- Superficie du terrain : 3712 m²
- Surface existante : 18 501 m²
- Surface créée : 1653 m²
- Surface totale : 17943 m²

PROTECTION

- 9, rue Royale : immeuble protégé au titre des Monuments historiques :

> Façade et toiture sur rue : classement par arrêté du 31 janvier 1949 ;

> Façades sur cour, les deux salons XVIIIe siècle contigüs du premier étage, l'escalier et sa cage : inscription par arrêté du 5 novembre 1994.

- 11, rue Royale : immeuble protégé au titre des Monuments historiques :

> Façade et toiture : classement par arrêté du 31 janvier 1949 ;

> Rampe d'escalier en fer forgé ; grand salon et petit salon attenant, au premier étage sur rue : classement par arrêté du 3 janvier 1963.

- 8-12, rue Boissy d'Anglas : parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 22 novembre 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet de réhabilitation de l'ensemble situé aux 9-11, rue Royale et 8-12, rue Boissy-d'Anglas. Elle demande des précisions sur les vitrines qui occuperont le pourtour de la cour d'honneur, côté rue Royale, et qui impliqueront la dépose d'éléments de maçonnerie en soubassement. »

PRÉSENTATION

Les n° 9 et 11, rue Royale sont construits entre 1781 et 1785 par Louis Le Tellier, architecte et contrôleur des bâtiments du roi, dans le respect du dessin donné par Gabriel pour l'ordonnancement de la rue Royale dans le cadre de l'aménagement de la place de la Concorde. Ces hôtels « sur le devant » comportent trois corps de bâtiments organisés autour d'une cour à l'origine séparée par un mur, avec puits central commun. Chaque hôtel bénéficie à l'arrière d'une cour de service et d'une dépendance. C'est au-delà de cette limite ouest que les parcelles seront rebâties en 1911 par André Arfvidson (1870-1935) et Patouillard-Demoriane (1869-1957) avec la réalisation d'un grand immeuble de bureaux et logements pour les



11, rue Royale, vue de la cour et des extensions des boutiques.



9, rue Royale, vue de la cour et des extensions des boutiques.

Assurances mutuelles qui s'étaient rendues propriétaires de tout cet ensemble, allant de la rue Royale à la rue Boissy d'Anglas. Les changements d'usages, notamment une vocation commerciale, avaient alors déjà impliqué des modifications dans les hôtels particuliers.

Au-delà de transformations intérieures et en façade sur la rue Royale, comme différentes surélévations, les boutiques ont progressivement essaimé sur les cours avec des extensions, pendant que l'ancienne limite séparative était pourvue d'un bâtiment longitudinal du côté du n° 11, qui évolue entre la fin du XIXe siècle et le milieu du XXe. La première construction le long du mur abritant une fontaine dans une niche est ainsi réalisée vers le milieu du XIXe siècle et modifiée en 1990 afin d'en faire une surface de vente avec vitrines, la fontaine disparaissant alors. Côté ouest, la « boîte » vitrée actuellement en place remonte à 2008 alors qu'au n° 11, l'extension à rez-de-chaussée couverte d'une verrière date de 1940.

Le projet actuel vise à désencombrer les cours et propose la suppression de la séparation désormais marquée par le bâtiment longitudinal du côté du n° 11. L'ancien mur séparatif serait évoqué de part et d'autre de cette cour devenue unique par deux naissances de mur formant pignon des extensions vitrées et par l'installation de bancs en pierre. Au sol, les pavés calepinés de biais et les fils d'eaux d'origine des cours seraient reconstitués dans l'emprise de volumes transparents remplaçant les extensions actuellement en place.

Ces « boîtes » vitrées donneraient donc à voir les façades du rez-de-chaussée aujourd'hui occultées et en partie modifiées. Il s'agirait donc de restituer ces pieds de façades dans leurs dispositions d'origine, avec arcades en pierre de taille, que les sondages ont révélé derrière les enduits modernes. Les nouvelles extensions s'appuieraient sur le parement par l'intermédiaire d'une bande de solin et s'ancreraient autant que possible dans les joints entre les pierres. Les fixations de la charpente métallique seraient réalisées par tiges en acier carbone scellées par résine chimique (à base d'époxy et compatibles avec la pierre naturelle). La démultiplication des traverses (réduisant les efforts), ainsi que ces matériaux devraient permettre de diminuer considérablement les risques d'éclatement des pierres.

La CVP dans sa séance de novembre avait également demandé ces précisions sur les extensions mais aussi des éléments complémentaires sur la mosaïque du hall Boissy, subsistant sous le dallage de la fin du XXe siècle. Cette mosaïque, mêlant des motifs végétaux dans un réseau géométrique, fait partie du dispositif décoratif de même que l'éclairage zénithal de cette cour couverte d'une



Vue des démolitions envisagées au niveau de la cour (© Wilmotte & associés).



Vue d'insertion de la cour royale (© Wilmotte & associés).



Détail d'accrochage des boîtes vitrées (© Wilmotte & associés).

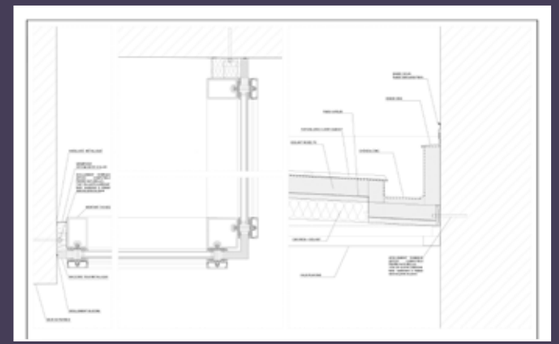

Détail d'accrochage des boîtes vitrées (© Wilmotte & associés).



Vue du Hall Boissy en 1918 (Casier archéologique).



Sous-sol du Hall Boissy en 1918 (Casier archéologique).



Vue actuelle du Hall Boissy.



Plan masse, état existant (© Wilmotte & associés).



Sondage de reconnaissance du sol ancien du Hall Boissy (© PAG).



Plan masse, état projeté (© Wilmotte & associés).

verrière. Le sol est en effet incrusté de pavés de verre, intégrés dans le dessin, qui apportent une luminosité au sous-sol. Les sondages réalisés dans le dallage actuel, posé sur mortier et deux sous-couches d'isolation phonique, ont révélé un bon état sanitaire de ce sol d'origine qui sera dégagé et restauré selon un protocole affiné lors de la dépose. Il sera ainsi remis en valeur malgré la perte de sa fonction d'illumination du sous-sol, désormais occupé par un établissement de nuit.

DISCUSSION

Karen Taïeb se félicite de l'amélioration sensible de l'existant permise par le projet. Dominique Cerclet regrette toutefois les sempiternelles boîtes vitrées qui occupent le rez-de-chaussée sur la cour.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de réhabilitation de l'ensemble situé aux 9-11, rue Royale et 8-12, rue Boissy-d'Anglas. Elle exprime sa satisfaction de voir les dallages du bâtiment Arfvidson mis à jour et promis à une belle restauration. Elle maintient en revanche ses regrets à propos des boîtes de verre qui occuperont la cour côté rue Royale, qu'elle juge incongrues dans un tel site.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- GRAHAL, *Immeubles 9-11, rue Royale et 8-12, rue Boissy d'Anglas (Paris VIIIe), Audit historique et patrimonial*, novembre 2021.



43, rue Bayen (17e arr.)

SUIVI DE RÉSOLUTION

Rénovation lourde du Marché des Ternes, œuvre de Pierre Dufau

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 21 avril 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet de rénovation lourde du marché des Ternes, 43, rue Bayen. Elle considère que le comblement partiel du plan-masse en U, élément clé du projet original conçu par Pierre Dufau, aurait pour effet de le dénaturer. La Commission demande par ailleurs un traitement des façades plus respectueux de la recherche chromatique d'origine. Enfin, le projet d'ouverture du soubassement sur double hauteur, proposé pour la face orientale du bâtiment, fait également peu de cas des qualités du bâtiment existant. »

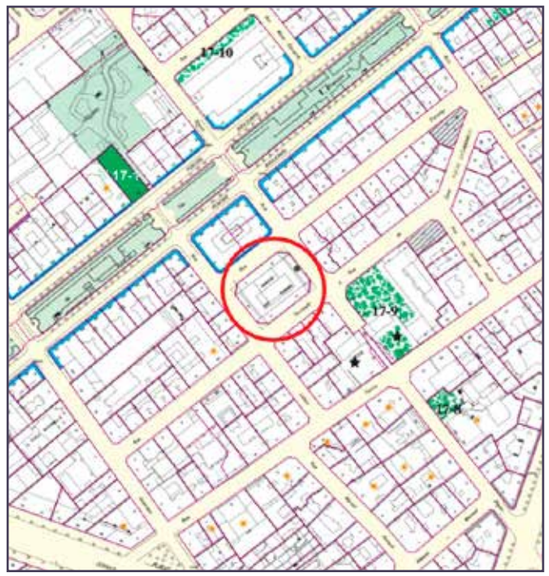

Extrait du P.L.U.



Vue actuelle à l'angle des rues Faraday et Lebon.



Vue actuelle depuis la rue Bayen.



Détail de la façade et des teintes des carreaux de pâte de verre.



Vue d'insertion de la façade rue Faraday. Projet présenté en avril 2022 (© Baumschlager Eberle architectes).



Vue d'insertion du soubassement en double hauteur rue Bayen (© Baumschlager Eberle architectes).



Vue d'insertion du projet modifié (© Baumschlager Eberle architectes).



Vue d'insertion de façade orientale. Nouveau projet présentant la conservation de la lecture en façade et maintien du niveau en double hauteur (© Baumschlager Eberle architectes).

PRÉSENTATION

La Commission du Vieux Paris a été saisie en avril 2022 d'une demande de faisabilité concernant la rénovation lourde et l'extension du Marché des Ternes édifié par Pierre Dufau entre 1969 et 1971. Les points forts du projet ont été soulignés par le DHAAP dans sa notice de présentation. L'immeuble du marché est en effet un objet dont la modernité assumée se lit en élévation comme en plan. Un fort socle débordant à double hauteur, sur plan en croix dont les angles évidés signalent les accès au marché, est équipé, sur les rues Faraday et Lebon, de claustras de béton que le mouvement moderne a associé aux grands équipements. De ce socle émerge un volume en « U » à la vocation tertiaire affirmée, dont les faces font écho, frontalement, à la trame orthogonale des voies de ce quartier très largement résidentiel, dominé par l'architecture de pierre de l'ensemble des immeubles haussmanniens et post-haussmanniens de rapport.

Le bâtiment n'a subi que de très légères modifications depuis sa livraison. Une partie des devantures ont été modifiées, ainsi que les cloisonnements intérieurs des bureaux situés dans les étages. Les façades et les volumes ont été préservés, de même que les fenêtres. En 2015, une déclaration préalable avait été déposée pour un ravalement global comprenant la pose d'une isolation thermique par l'extérieur et la végétalisation partielle des toitures, mais elle n'a pas été mise en œuvre.

Concernant la demande en faisabilité, la Commission du Vieux Paris avait pointé trois éléments du projet qui étaient de nature à porter atteinte au bâtiment : le comblement du U central évidé, la création d'une double hauteur sur la face orientale du bâtiment, l'approche chromatique des façades après pose d'un isolant thermique par l'extérieur. Les porteurs de projet ont déposé des pièces modificatives qui tentent de répondre à la résolution de la CVP : le comblement du U est maintenu, mais les étages partiels créés seraient implantés en retrait, à partir du nu du mur du second niveau situé au-dessus du socle. Les façades de l'extension seraient également plus largement vitrées. Le traitement en double hauteur visible sur la façade orientale serait maintenu par la démolition de planchers, mais elle ne serait plus lisible en façade, car le nez de dalle serait préservé en élévation. Enfin, le traitement de l'enveloppe fait aussi l'objet d'une modification importante : l'isolation thermique par l'intérieur serait désormais privilégiée. Sous réserve de l'audit en cours, il est envisagé de nettoyer et de restaurer les carreaux en pâte de verre et de procéder à un ravalement soigneux de l'ensemble.

DISCUSSION

Jean-François Legaret note une évolution importante du projet et se félicite que la Commission du Vieux Paris ait fait à cette occasion œuvre utile. Mireille Grubert note à ce propos qu'il faut, sur ce type de bâtiment plus particulièrement, encourager les isolations thermiques par l'intérieur.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de rénovation du marché des Ternes. Elle se félicite des modifications apportées au projet et lève par conséquent sa résolution du 21 avril 2022, tout en demandant des assurances sur la réalisation effective de l'isolation thermique par l'intérieur du bâtiment.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 1178W 1293.
- GRAHAL, *Marché des Ternes (43 rue Bayen / 2-2bis rue Faraday / 8bis rue Lebon / 17-19 rue Torricelli, Paris 17e. Assistance patrimoniale*, mars 2022.
- Émeline Houssard, *Le destin des marchés couverts de quartier dans les grandes villes européennes. Histoire d'un héritage et de son évolution (1945–1998)*, thèse de doctorat en histoire de l'art, Sorbonne Université, sous la direction d'Alexandre Gady et Jean-Baptiste Minnaert, 2022.



59, boulevard Haussmann et 34, rue des Mathurins (08e arr.)

SUIVI DE RÉSOLUTION

Réhabilitation de l'ancien siège du Crédit du Nord

PROTECTION

Aucune protection mais parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 20 mai 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la mairie du 5e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet de réhabilitation de l'ancien siège du Crédit du Nord. Elle s'étonne qu'un édifice d'une telle qualité ne soit pas protégé au titre du PLU et demande que l'adresse soit proposée dans la cadre de la révision. Dans l'état actuel du projet, elle exprime les plus grandes réserves concernant la suppression d'allèges en façade et la multiplication des trémies dans le hall principal. »



Extrait du P.L.U.

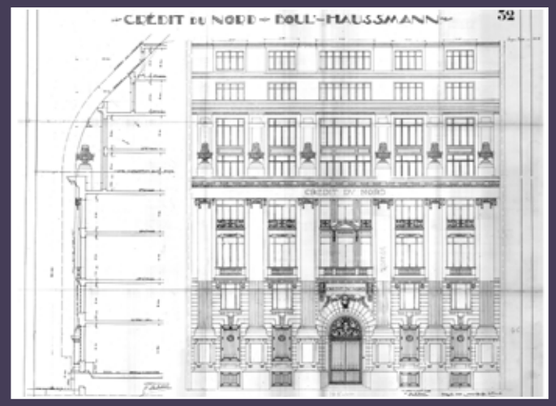

Élévation de la façade sur le boulevard Haussmann, 1924 (Archives de Paris).

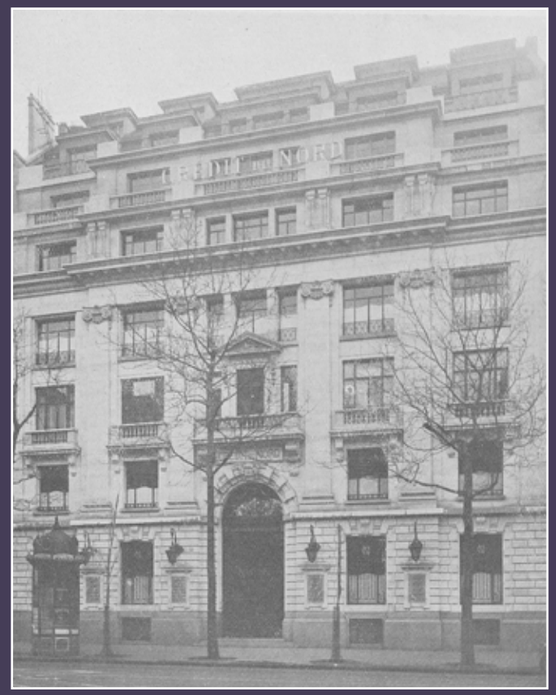

Vue de la façade sur le boulevard Haussmann, 1929 (publiée dans *L'Architecture*, 1929).

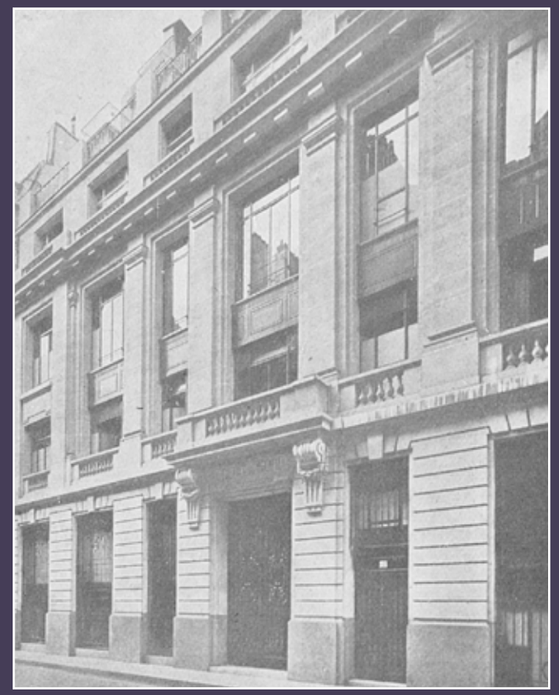

Vue de la façade sur la rue des Mathurins, 1929 (publiée dans *L'Architecture*, 1929).



Vue du grand hall sous la verrière, vers 1930 (publiée dans Hubert Bonin, *Histoire de banques*, 2003).



Vue de la verrière en 1991 (publiée dans *L'Architecture d'Aujourd'hui*, 1991).



Vue du hall central en 2009.

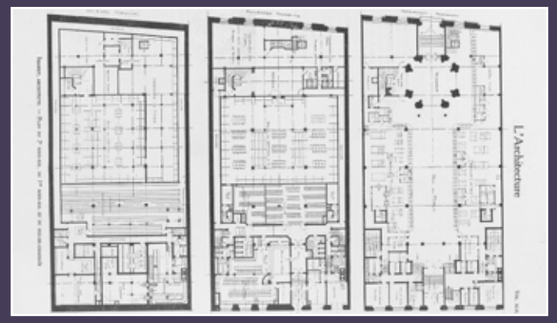

Plan du 2e sous-sol, du 1er sous-sol et du rez-de-chaussée, dressé par Imandt, 1929 (publié dans *L'Architecture*, 1929).

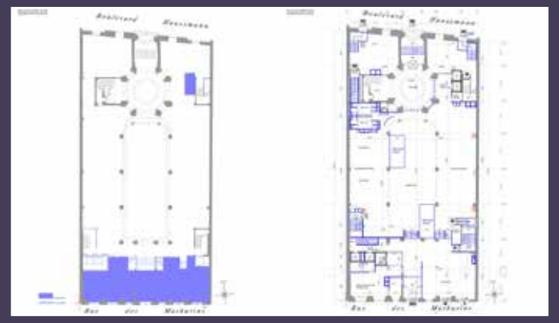

Plan du rez-de-chaussée, démolitions et projet (© Artqad Architectes).



Escalier menant à la salle des coffres côté boulevard.



Vue du hall d'accueil au rez-de-chaussée.



Plan du rez-de-chaussée, état existant et projet (© Artqad Architectes).



Plan du premier sous-sol, démolitions et projet (© Artqad Architectes).



Escalier de la mezzanine puis de l'entresol au revers de la rue des Mathurins.

PRÉSENTATION

Fondé en 1869 à Lille, le Crédit du Nord ouvre sa première succursale à Paris en 1889, et souhaite, dès le début du XXe siècle, se doter d'un siège vaste et cossu, à l'instar des autres groupes bancaires qui prolifèrent alors dans le 9e arrondissement, sur de nouveaux modèles architecturaux adaptés à la multiplication du personnel, à la sécurité des fonds comme à l'accueil du public. En 1920, la conception du nouveau siège du Crédit du Nord est confiée à l'architecte Carl Imandt (1878-1953), qui exploite l'entièreté de la double parcelle pour réaliser, au détriment de l'hôtel Dawiller préexistant, un grand bâtiment rectangulaire de 11 000 m2 organisé autour d'une cour centrale correspondant à l'emprise du hall d'accueil et bénéficiant de deux façades, l'une sur le boulevard et l'autre sur la rue des Mathurins, traitées différemment mais avec une même richesse dans l'alternance des types de pierres et l'ornementation. Sur la cour, les élévations sont construites en briques et simplement revêtues de carreaux de faïence blanche afin de conduire la lumière vers le hall à travers la verrière doublée d'un plafond translucide.

Hormis quelques modifications liées à la réorganisation et à la modernisation des services bancaires, le dispositif mis en place par Imandt n'a été que peu modifié. Les interventions les plus lourdes concernent la façade sur la rue des Mathurins et un abaissement d'une partie du rez-de-chaussée haut en 1990. L'année suivante, le hall et ses services périphériques subissent également quelques transformations notamment le remplacement de la verrière et un changement des panneaux du plafond translucide, en conservation du bandeau périphérique. Autour des années 2000 la réorganisation des usages a entraîné une légère surélévation sur une partie de la cour pour la mise en place de groupes auto- réfrigérants, faisant disparaître les lucarnes du dernier niveau du côté du boulevard Haussmann et sur une partie de l'aile en retour ouest. En 2008 enfin, une consultation était lancée pour « la refonte complète de l'agence, des sous-sols ainsi que des bureaux directionnels en R+1 ».

Le projet approuvé en 2009 prévoyait une réhabilitation d'envergure, qui a cependant préservé les éléments patrimoniaux ; il avait alors motivé une visite du DHAAP qui avait pu documenter l'état existant des locaux. Enfin, en 2016, les façades font l'objet d'un remplacement des menuiseries et d'un ravalement général.

Si les dispositions d'origine ont été progressivement occultées par les opérations de réhabilitation successives, l'ensemble conserve une grande authenticité. Subsistent notamment les séquences d'entrée, les escaliers anciens, une grande partie du dispositif d'éclairage du hall central avec le parement en céramique reflétant la lumière, les salles des coffres au sous-sol – avec mobilier ancien.

L'établissement bancaire est aujourd'hui repris par la Société générale qui envisage de transformer ce siège historique en immeuble de bureaux, sans service bancaire. Le rez-de-chaussée serait accessible à un plus large public dans des espaces de restauration, d'accueil et de cotravail. Le projet a été présenté au stade de faisabilité à la Commission du Vieux Paris en sa séance de mai 2022. Elle avait alors exprimé « les plus grandes réserves concernant la suppression d'allèges en façade et la multiplication des trémies dans le hall principal ». La demande de permis de construire déposée au mois d'août n'a qu'en partie entendu ces observations.

Des quatre trémies initialement prévues du rez-de-chaussée au deuxième sous-sol, dont une comportant un escalier, seuls deux puits de lumière vitrés seraient conservés au stade actuel du projet. Le positionnement des escaliers a en partie été revu et permet de préserver les éléments à forte valeur patrimoniale cependant ils sont intégralement prévus en démolition dans les niveaux de sous-sols, convertis en salles de réunions et auditorium pour le -1, en espaces techniques et sanitaires au -2. Ces niveaux seraient alors accessibles par une nouvelle trémie ménagée au revers du grand escalier jouxtant la rotonde côté Haussmann, et par de nouveaux escaliers remplaçant les deux ouvrages latéraux côté rue des Mathurins, que ne seraient maintenus que dans les niveaux supérieurs.

Au rez-de-chaussée, l'escalier ouest serait cependant également démoli ; il serait emporté dans le bouleversement complet du dispositif d'accès à la mezzanine, située au revers de la façade. L'ouvrage à volée centrale puis volée double disparaîtrait et ce niveau intermédiaire, permettant de rejoindre l'entresol, serait rendu accessible par les escaliers principaux.

Concernant les façades, la suppression de deux allèges sur le boulevard est maintenue dans le projet, dans le cadre de la mise en accessibilité des bureaux. Les châssis et ferronneries sont prévus en imitation de l'existant. Sur la rue des Mathurins il s'agit de redonner une symétrie autour du porche et de revenir à un état ancien avec restitution de ferronneries disparues.

D'autres interventions ont été précisées dans le dossier de permis de construire, notamment en ce qui concerne le dispositif d'illumination du grand hall. Les vitrages du plafond transparent, remplaçant celui d'origine, seraient déposés mais le décor périphérique maintenu. La verrière,



Escalier menant au sous-sol au revers de la rue des Mathurns.

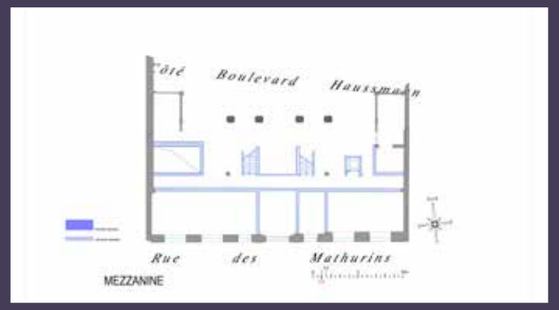

Plan du premier sous-sol, démolitions (© Artqad Architectes).

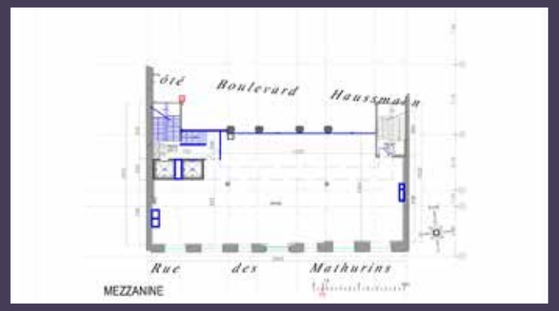

Plan du premier sous-sol, projet (© Artqad Architectes).



Élévation de la façade, boulevard Haussmann, état existant (© Artqad Architectes).



Élévation de la façade, boulevard Haussmann, état projeté (© Artqad Architectes).



Détail de la façade sur le boulevard Haussmann.



Vue actuelle depuis la boulevard Haussmann (à gauche) et vue d'insertion du projet (à droite) (© Artqad Architectes).

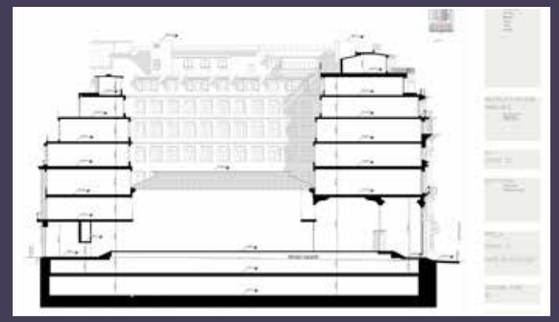

Coupe longitudinale, état existant (© Artqad Architectes).

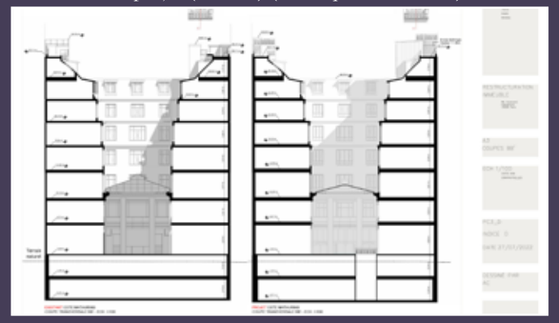

Coupe transversale, existant et projet (© Artqad Architectes).

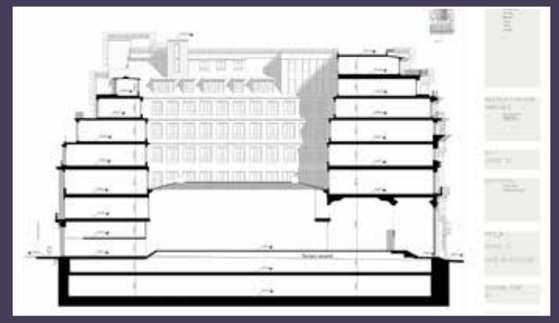

Coupe longitudinale, état projeté (© Artqad Architectes).

refaite à la fin du XXe siècle dans la volumétrie d'origine, serait remplacée par un nouvel ouvrage respectant la réglementation thermique et dont le niveau de faîtage serait inférieur au précédent afin de dégager les baies du premier étage donnant sur la cour. Le parement d'origine de cette cour, fait de céramique blanche réfléchissante, serait entièrement déposé au motif qu'il contiendrait du plomb, et remplacé par une isolation thermique avec une finition ton pierre. Les menuiseries seraient remplacées par des éléments en aluminium, sur la cour comme sur le reste du bâtiment.
Enfin, les deux derniers niveaux seraient réaménagés afin d'accueillir une terrasse, accessible depuis deux escaliers dont un en prolongement de l'existant côté Haussmann et, côté boulevard, une serre agricole en remplacement de la terrasse technique actuelle, dont l'aspect général – élévations et plantations sommitales – a évolué depuis la phase faisabilité.

Pour répondre au vœu exprimé par la CVP de voir ce bâtiment à forte valeur patrimoniale protégé, et dans le cadre de la révision du PLU, cette adresse a été proposée pour une Protection ville de Paris.

DISCUSSION

Bernard Gaudillère indique que la Ville de Paris peut surseoir à statuer dans le cas d'une protection au titre du PLU en cours d'instruction.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de réhabilitation de l'ancien siège du Crédit du Nord. Malgré des évolutions du projet, elle maintient sa résolution du 20 mai 2022 et demande un sursis à statuer sur cette adresse qu'elle juge particulièrement remarquable.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- RÉA, *Crédit du Nord, Étude historique*, avril 2022.
- Hubert BONIN, *Histoire de banques. Crédit du Nord, 1948-2003*, Paris, 2003, p. 98-99.
- Raymond COGNIAT, « Deux immeubles de M. Imandt », *L'Architecture*, 1929, p. 60-64.
- Jean-François PINCHON, *Les palais d'argent, l'architecture bancaire en France de 1850 à 1930*, Paris, 1992.



Vue des façades sur la cour centrale et de la verrière.



Vue actuelle depuis l'ancienne terrasse technique.



Plan du R+6, état projeté (© Artqad Architectes).



Plan de la terrasse, état projeté (© Artqad Architectes).



Vue d'insertion de la serre agricole, projet présenté en mai 2022 (© Artqad Architectes).



Vue d'insertion de la serre agricole, nouveau projet (© Artqad Architectes).



18, rue Marie Stuart (02e arr.)

SUIVI DE RÉSOLUTION

Surélévation d'une maison comportant des vestiges du XVIIIe siècle

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 21 avril 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet de démolition de la maison du 18, rue Marie-Stuart. Sans remettre en question la possibilité d'un projet à cette adresse, elle s'oppose à cette demande de démolition et reconstruction à R+6. Malgré sa modestie, la maison du XVIIIe siècle fait partie du paysage du quartier et raconte une partie de son histoire. La Commission s'interroge par ailleurs sur la possibilité d'élever un immeuble de six étages sur des caves anciennes. »

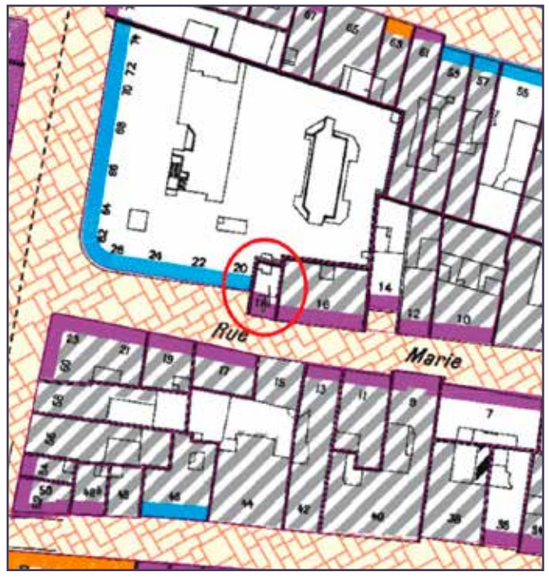

Extrait du P.L.U.

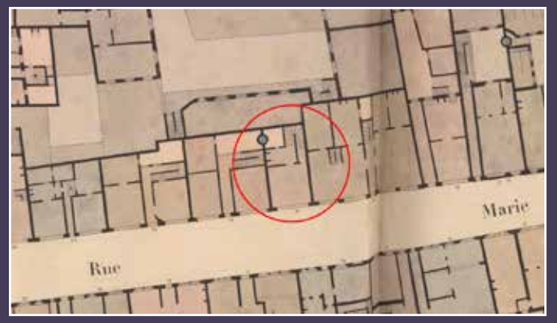

Cadastre de Paris par îlot (1810-1836) avec indication de la parcelle (Archives de Paris).

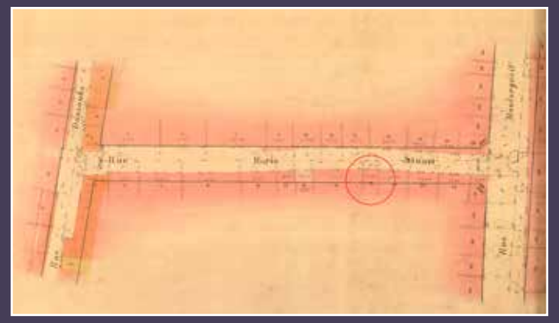

Plan de la rue Marie Stuart, avec indication des alignements prévus par ordonnance royale du 21 juin 1826 (BHVP).



Cadastre municipal (1898, Archives de Paris).

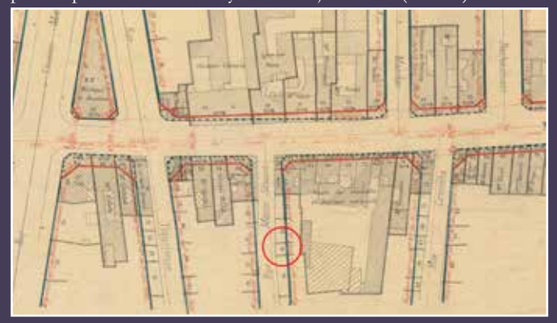

Plan de la rue Montorgueil, modification des alignements (1929, STDF – Ville de Paris).



Vue actuelle de la maison.



Vue actuelle de la maison, façade sur la rue Marie Stuart.

PRÉSENTATION

Le tracé de la rue Marie Stuart est lisible sur les plans de Paris les plus anciens et il serait déjà existant à la fin du XIVe siècle ; la rue, anciennement mal famée, porte le nom de Tireboudin jusqu'en 1809, date de l'actuelle dénomination. Cette voie est demeurée assez étroite à l'exception de son débouché vers la rue Montorgueil : à l'angle du côté pair, suite à des démolitions de plusieurs adresses (dont l'auberge Le Compas d'Or de la rue Montorgueil), un immeuble est édifié dans les années 1930, selon de nouveaux alignements. Ceux-ci correspondent à l'ordonnance royale de 1826 pour la rue Marie Stuart, ainsi qu'au plan de 1929 annexé à l'arrêté préfectoral de modification des alignements pour la rue Montorgueil. La nouvelle emprise a permis de toute évidence l'élargissement de la chaussée et du trottoir de cette partie de la rue, mais aussi l'exposition d'une deuxième façade en retour pour la maison sise au numéro 18, qui est alors dotée de nouvelles ouvertures ainsi que d'un contrefort de soutien pour le mur.

Dans le cadastre de Paris par îlot (1810-1836), il ressort que cet immeuble est déjà clairement édifié dans la première partie du XIXe siècle, comme le confirme le sommier foncier (1809-1859). Un front bâti est lisible aussi dans le plan de Turgot (1734-1739), ce qui ferait remonter l'édification au XVIIIe siècle. Selon le cadastre, le fond de la parcelle présentait une courette et un puits (comblé en 1901), partagé avec le fonds voisin ; cette partie de la propriété apparaît ensuite construite au rez-de-chaussée et totalement incluse dans le volume bâti. D'après les archives, cet « hôtel meublé » comportait encore, au début du XXe siècle, quatre étages avec un cinquième mansardé, sa hauteur étant celle d'aujourd'hui au milieu du siècle dernier. Il est vraisemblable que la démolition des maisons voisines pour faire place à l'immeuble d'angle ait endommagé l'édifice, et peut-être causé la ruine des étages supérieurs.

Aujourd'hui, la maison s'élève en effet de deux étages sous combles ; lors de la visite du DHAAP sur place, il a été possible de constater l'authenticité de certains éléments, notamment les caves et probablement les solives en bois des planchers du premier et deuxième étage, qui subsistent sur une partie de la surface, bien conservées et récemment restaurées ; la maçonnerie des façades dont le ravalement dissimule la nature exacte est probablement celle d'origine, le rez-de-chaussée ayant été à l'évidence très repris. L'escalier en béton, quant à lui, est tout récent, et la couverture a subi des modifications dans les années 70.

Le projet présenté aux membres en avril 2022 envisageait la démolition de l'existant avec maintien des caves et la construction d'un immeuble en R+6, selon un système de retraits successifs sur les deux façades, bien lisibles du fait de l'alignement historique conservé et de son écart avec l'alignement récent, présentant un « rôle charnière » dans le paysage de la rue.

Suite à la résolution défavorable de la Commission, le propriétaire souhaite soumettre aux avis des membres un projet de surélévation de la maison, en considération des exigences de la famille d'augmenter la surface habitable, sur une emprise au sol d'environ 37 m².

La nouvelle construction serait réalisée en retrait des deux façades préservées et en correspondance de l'actuel R+2 sous comble, afin de permettre une lecture claire du gabarit existant de la maison. Au-dessus du R+2 modifié, la surélévation monterait de deux niveaux, avec une toiture terrasse créée dans la partie en fond de parcelle.

Les aspects matériels et formels du projet ne sont pas encore définis, dans l'attente d'une acceptation du principe de surélévation.

DISCUSSION

Moïra Guilmart note que le projet est plus modeste ; on peut comprendre le souhait du propriétaire d'agrandir son logement. Bernard Gaudillère rappelle cependant que cette maison est très identifiée ; en l'occurrence, le projet double encore la hauteur de l'existant, même si cela n'est pas visible. Mireille Grubert s'interroge sur le type d'architecture qui sera adopté, ce que ne montre pas à ce stade le projet.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de surélévation de la maison du 18, rue Mary-Stuart. Elle considère avoir été entendue mais demande une esquisse plus précise du projet. La Commission insiste par ailleurs sur la nécessité d'une restauration de la maison, dont la surélévation devrait se limiter à un étage.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : DQ18 229 , DQ18 1197 , 3589W 1473.



Vue actuelle des solives du plancher du rez-de-chaussée.



Vue actuelle des caves.



Insertion du projet présenté en avril 2022, vue aérienne (© Marta Arrondo + Racines Studio).



Coupe longitudinale, état existant et projet de surélévation (© Marta Arrondo + Racines Studio).



Modélisation du projet de surélévation (© Marta Arrondo + Racines Studio).



Modélisation du nouveau projet de surélévation (© Marta Arrondo + Racines Studio).



Vue d'insertion du nouveau projet de surélévation (© Marta Arrondo + Racines Studio).



11, rue Louis Le Grand (02e arr.)

SUIVI DE RÉSOLUTION

Réhabilitation d'un hôtel particulier du début du XVIIIe siècle

PROTECTION

- Bâtiments protégés au titre du P.L.U. : « Séquence d'anciens hôtels particuliers homogène, du fait du lotissement effectué d'un seul tenant de la rue Louis Le Grand ouverte en 1703 sur un terrain appartenant au ministre de Louis XIV, Chamillart et dont la qualité architecturale est en partie due à la présence parmi les lotisseurs d'architectes et de décorateurs des Bâtiments du Roi (plan du lotissement publié par Michel Le Moël, *L'Architecture privée à Paris au Grand Siècle*, Paris, Commission des travaux historiques de la Ville de Paris, 1990, p.48). Au n° 11 : hôtel présentant une façade composée de six travées provenant de la réunion de deux maisons jumelles construites sur un terrain acquis en 1715 par deux sculpteurs du roi André Le Goupil et Pierre Taupin. Façade en pierre aux proportions intactes tables et moulures ajoutées au XIXe. Un escalier menant à chaque aile : celui de gauche intact avec rampe en fer forgé et mascaron de

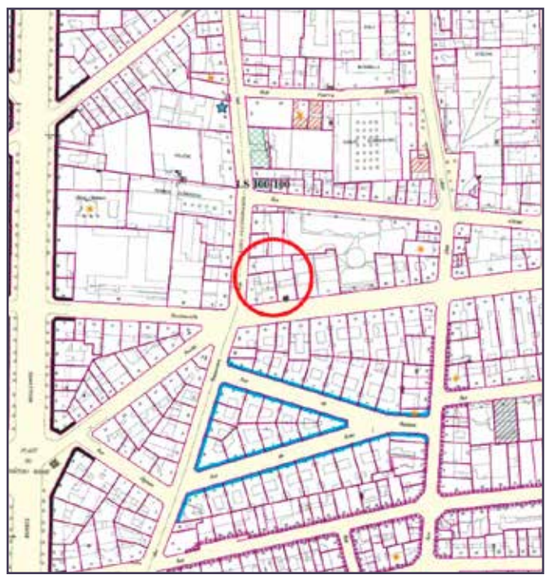

Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



N°11, rue Louis Le Grand, vue de la deuxième cour.



N°11, rue Louis Le Grand, vue de la deuxième cour.

Bacchus au-dessus de la porte de la cave celui de droite conservé en grande partie mais altéré par ascenseur. Seconde cour bâtie sous l'Empire : passage décoré escalier de style néoclassique. Parcelle donnant au 3 rue Daunou : maison de style Empire présentant une façade ornée d'une grande lucarne à fronton. Le passage qui y conduit est décoré dans le goût de l'architecte Vestier (arc surbaissés pilastres) et dessert à gauche un escalier de style néo-classique. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 13 décembre 2021 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet de réhabilitation de l'hôtel situé au 11, rue Louis-le-Grand. Elle souligne l'importance des différentes strates qui jalonnent l'histoire de cette parcelle ; à ce titre, elle considère que la réalisation d'une construction nouvelle, en remplacement du petit pavillon et du corps de bâtiment construits au XIXe siècle, n'est pas justifiée, a fortiori sur une parcelle protégée (PVP). »
- Séance du 20 mai 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la mairie du 5e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet de réhabilitation du 11, rue Louis-le-Grand. Le projet ayant très peu évolué, elle maintient sa résolution du 13 décembre 2021. »
- Séance du 18 octobre 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné une nouvelle version du projet de réhabilitation du 11, rue Louis-le-Grand. Considérant que la variante proposée présente peu de changement avec la première, elle maintient sa résolution du 13 décembre 2021. »

PRÉSENTATION

Le projet de réhabilitation du 11, rue Louis le Grand a été présenté à la Commission du Vieux Paris en sa séance de décembre 2021. Les membres ont exprimé leur opposition à la disparition du pavillon et de la façade du corps de bâtiment situés dans la seconde cour, dont la présence témoigne de la stratification historique de cette parcelle. Une deuxième consultation ne modifiant pas cet aspect du projet a entraîné le renouvellement de l'avis défavorable par le DHAAP.

Le pétitionnaire a fourni, en mars 2022, des documents justificatifs complémentaires afin d'expliciter le principe de « greffe » envisagé sur le bâtiment existant. Si le

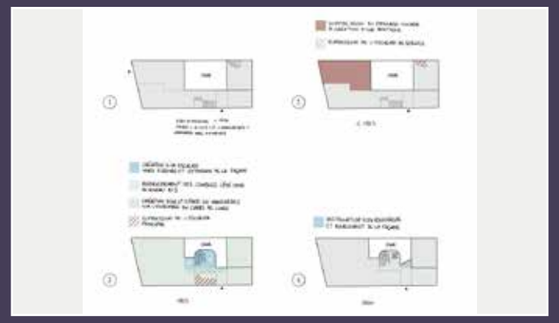

Schémas présentant l'évolution du bâti (© YMA architectes).

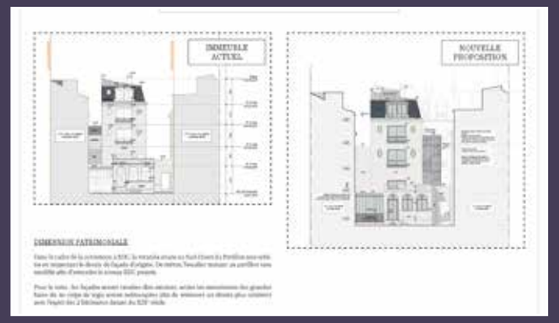

Coupes, état existant et projet, présentant les éléments préservés (© YMA architectes).



Perspectives axonométriques : bâtiment actuel, projet de septembre 2022 et projet d'octobre 2022 (© YMA architectes).



Perspectives axonométriques : bâtiment actuel et nouveau projet (© YMA architectes).

croquis présenté laissait entendre qu'une partie de la façade serait finalement préservée, aucune coupe ou plan de démolition ne venait étayer cette possible évolution de projet. Malgré une volonté de transparence, la boîte vitrée aurait masqué entièrement les éventuels éléments subsistant de cette façade. Cette liaison aurait impacté en outre lourdement une travée entière du bâtiment perpendiculaire remontant aux années 1830. Enfin, le petit pavillon en avancée était toujours prévu en démolition. Le DHAAP a donc renouvelé son avis défavorable. Une nouvelle variante a été proposée en septembre 2022 qui conservait le principe d'une paroi vitrée mais d'une épaisseur réduite, insérée dans le plan du petit pavillon, désormais préservé derrière un mur rideau adoptant de fines menuiseries et un vitrage clair. Considérant que la variante proposée présentait peu de changement avec la première, la CVP a maintenu sa résolution du 13 décembre 2021.

Après un nouvel échange avec le secrétaire général, le projet a finalement été revu drastiquement à la baisse. La connexion souhaitée entre le bâtiment de fond de cour et l'aile en retour serait ainsi limitée au rez-de-chaussée, par la véranda renouvelée. Le pavillon en avancée ne verrait que son escalier modifié en raison d'une modification du niveau du rez-de-chaussée. Les façades seraient simplement ravalées et les menuiseries modifiées. C'est cette solution qui devrait être déposée au permis de construire.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de réhabilitation du 11, rue Louis-le-Grand. Elle se félicite de l'évolution du projet et lève sa résolution du 13 décembre 2021.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de la Commission du Vieux Paris : CA 02e-029 ; CA 02e-suppl. 047.
- GRAHAL, *BNP Paribas (1-11 rue Louis Le Grand / 18 rue Danielle Casanova / 3 rue Daunou / 8 rue de la Paix, Paris 2e). Expertise patrimoniale*, mars 2021.
- GRAHAL, *Immeubles, n° 1 à 11, rue Louis le Grand*, avril 1996.

Avis transmis par le DHAAP



Vue actuelle depuis la rue de Courcelles.



Vue d'insertion du projet depuis la rue de Courcelles (© Wilmotte & Associés).

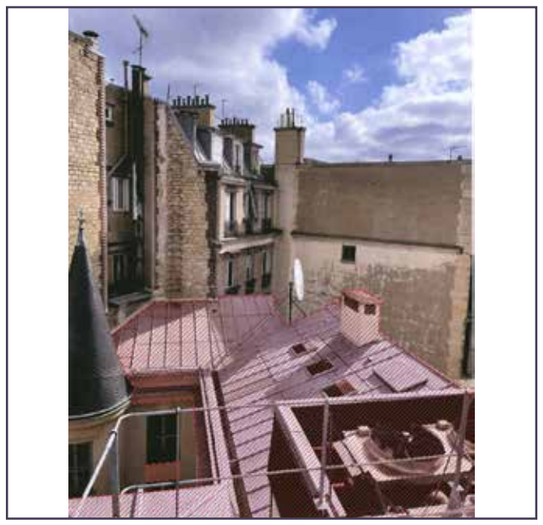

Vue actuelle des toitures présentant les démolitions envisagées (© Wilmotte & Associés).

90, rue de Courcelles (08e arr.)

PC 075 108 22 V0023
Dossier déposé le 02/05/2022
Fin du délai d'instruction le 07/02/2023
« Réhabilitation d'un immeuble de bureaux comprenant des démolitions.
Surface supprimée : 188 m² ; surface créée : 348 m². »

Observation du DHAAP : « Avis favorable avec réserves ».
Ce petit hôtel particulier a été construit par Pierre Ernest Delaistre à partir de 1879 dans le dynamique quartier de la plaine Monceau. Il comporte alors deux étages mais sera surélevé dès 1896 par Raoul Guidasci par un étage carré et un niveau de comble. Une nouvelle modification du comble est apportée en 1925, alors que le bâtiment est aménagé en bureaux. L'intervention la plus lourde intervient cependant en 1985, lorsque Jean-Jacques Ory transforme les intérieurs, modifie de nouveau le profil du comble ainsi que les circulations et crée deux niveaux de sous-sol. Conservant intacte sa façade sur rue, l'hôtel a alors été profondément dénaturé.
Le projet actuel vise à redonner une cohérence d'ensemble pour un usage de bureaux maintenus. En souhaitant apporter un meilleur éclairage à différents niveaux, il aura un impact non négligeable sur la toiture, notamment côté cour où le brisis serait remplacé par une grande verrière contemporaine englobant les deux derniers niveaux. Côté rue la toiture serait percée de châssis. L'élévation serait en outre modifiée par la suppression de l'allège ajoutée tardivement au niveau de l'ancien porche central. L'élévation sur cour serait également modifiée dans ses percements. Déjà transformée, il conviendrait cependant de conserver les garde-corps qui constituent des éléments d'origine de cet hôtel particulier. La cour serait revalorisée par la suppression de l'emprise de la rampe du parking, décaissée pour être portée au niveau sous-jacent transformé en bureaux, et couverte d'une verrière. Elle serait accessible aussi depuis le rez-de-chaussée par un escalier à créer.
Au vu de la parte d'authenticité flagrante de cet immeuble le DHAAP ne s'était pas opposé, lors d'une première consultation, aux grands principes de cette réhabilitation mais avait émis une réserve sur le percement du comble côté rue et le traitement en terrasse de l'aile en retour faisant totalement disparaître la faible pente en zinc qui n'avait jusque-là pas été modifiée.
Les échanges ultérieurs ont conduit le maître d'œuvre à apporter des précisions sur ces aspects soulevés par le DHAAP. Les garde-corps anciens subsistants seront bien conservés dans le projet, certains se trouvant seulement déplacés. Le service insiste sur la nécessité de préserver ces éléments qui témoignent de l'état d'origine de façades très dénaturées par l'intervention de la fin du XXe siècle. Il ne semble pas, en revanche, que cette dernière ait procédé à quelque surélévation de l'aile en retour, dont la corniche règne avec celle de l'aile de fond de cours et de la tourelle. On précise que c'est bien l'ensemble de l'hôtel particulier qui fait l'objet de la protection au titre du PLU, celle-ci étant déterminée par la matérialisation graphique du PLU et non par le texte figurant à l'annexe IV qui, dans ce cas, a surtout décrit la façade sur rue – cf. Art. 11-5-1 : « Les documents graphiques du règlement identifient des immeubles (terrains, bâtiments, parties de bâtiments, éléments particuliers) que le PLU protège en application de l'article ». Si l'hôtel a subi des dénaturations qui peuvent conduire à accepter une nouvelle évolution, l'installation de la terrasse prévoit la démolition de la corniche et de l'acrotère d'origine. Le DHAAP maintient donc une réserve en demandant à ce que le projet de terrasse respecte les parties hautes de ces deux ailes, visibles sur les plans de 1896 – AD75.

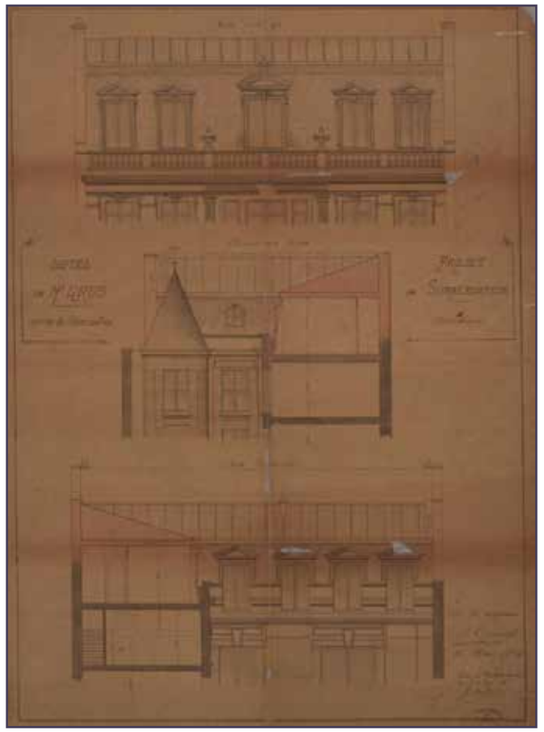

Projet de surélévation non réalisé permettant d'identifier les dispositions du couronnement sur cour, 1896 (Archives de Paris).



Vue d'insertion depuis la terrasse (© Wilmotte & Associés).

7, rue Irénée Blanc (20e arr.)



Vue actuelle de la façade arrière (© Studio Billy Architecte).



Vue d'insertion de la façade arrière projetée (© Studio Billy Architecte).

PC 075 120 22 V0032
Dossier déposé le 22/09/2022
Fin du délai d'instruction le 04/02/2023
« Extension, modification d'aspect extérieur d'une construction à R+2 sur 1 niveau de sous-sol.
Surface créée : 25 m². »

Observation du DHAAP : « Avis défavorable ».
Le DHAAP émet un avis fermement défavorable à cette demande d'urbanisme. Si le redressement des combles pouvait être envisagé - bien qu'il romprait la cohérence qui existe actuellement avec le pavillon voisin -, le traitement de la façade arrière, qui serait en grande partie démolie pour s'ouvrir sur un volume créé en extension ne fait pas grand cas de la qualité architecturale de cette petite maison ouvrière caractéristique du lotissement de la Campagne à Paris. La véranda actuelle dont le remplacement est demandé avait quant à elle préservé, à l'arrière, le mur gouttereau. La disparition de ce mur en meulière, si caractéristique de cet ensemble cohérent, porterait une atteinte patrimoniale très forte à la maison et à son environnement.

DISCUSSION
Moïra Guilmart remercie le DHAAP de présenter cette adresse, car la Campagne à Paris reste menacée par de nombreuses demandes d'urbanisme. Un jugement récent a par exemple imposé la démolition d'une surélévation. Elle rappelle en outre que les servitudes de 1924 sont toujours valables, en raison notamment de la fragilité du sous-sol. Beaucoup de propriétaires souhaitent encore agrandir ces maisons ; il faut par conséquent une protection plus importante de ce quartier. Bernard Gaudillère demande une résolution de la Commission du Vieux Paris sur ces dossiers. Mireille Grubert suggère qu'une étude détaillée soit entreprise sur ce secteur.

RÉSOLUTION
La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet d'extension et de transformation de la maison du 7, rue Irénée-Blanc. Considérant qu'il s'agit là d'un cas d'école, elle tient à appuyer très fermement, par une résolution, l'avis défavorable du DHAAP. Elle considère par ailleurs qu'il conviendrait de rechercher les voies permettant une meilleure préservation du secteur de la Campagne à Paris.

5, rue Descartes (05e arr.)



Extrait du P.L.U.



Vue du pavillon d'entrée depuis la rue Descartes.



Vue de la cour de la Boîte à claque depuis le pavillon d'entrée.

PC 075 105 18 P0032 M02
Dossier déposé le 07/07/2022
Fin du délai d'instruction le 07/11/2022
« Demande de transfert total du permis de construire PC 075 105 18 P0032 accordé le 05/09/2019 à ECOLE POLYTECHNIQUE représentée par M. LABAYE au profit de la SAS MOËT HENESSY représentée par M. REYNE.
Demande de permis modificatif au permis PC 075 105 18 P0032 T01 portant sur : modification d'aspect extérieur ; modification du tableau des surfaces ; modification d'emprise au sol ; modification des surfaces démolies ; autres modifications ; création de niveaux supplémentaires. »

Observation du DHAAP : « Avis défavorable ».
Le DHAAP a pris connaissance de ce second modificatif qui concerne le réaménagement de l'école Polytechnique de Paris. N'ayant pas été consulté au sujet du premier modificatif, le service rappel la résolution prise par la Commission du Vieux Paris lors de la présentation du permis de construire initial : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration et d'extension du pavillon d'entrée de l'ancienne École Polytechnique classé monument historique. La Commission rejette le projet qui provoquerait des percements et démolitions d'allèges en façade, et le remplacement à neuf de la totalité des planchers et des escaliers. Surtout, la transformation de la cour intérieure en cour couverte modifierait totalement la lecture du bâtiment et supprimerait son aménagement paysager arboré, ce qui lui semble inconcevable dans le contexte de protection des espaces verts promue par la Ville de Paris en raison de l'évolution climatique. »
Les modifications demandées, déposées en cours de chantier, n'étant pas de nature à lever cette résolution et considérant le fait qu'elles ont pour objet des modifications marginales qui ne tendent par à répondre aux demandes de la CVP, le DHAAP rappelle renouvelle l'avis défavorable initial de la CVP. La demande et l'avis transmis seront portés à la connaissance de cette dernière lors de sa séance plénière du 12 décembre 2022.



Vue aérienne actuelle (© Google).



Vue d'insertion du projet présenté en mars 2019 (© Agence Pierre-Antoine Gatier).



Vue d'insertion du nouveau projet (© Barthélémy Griño Architecte).

DISCUSSION

Dominique Cerclet est très favorable au projet. Anne Biraben y est au contraire très défavorable et indique qu'il y a d'autres aspects que la verrière qui mériteraient d'être discutés ; le jardin, rappelle-t-elle, est un espace vert protégé, dont le tilleul a été planté pour être précisément dans l'axe de la « boîte à claque ». Bernard Gaudillère constate à regret que le délai d'instruction est dépassé.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a réexaminé le projet d'aménagement de l'école Polytechnique au 5, rue Descartes. À la majorité, elle appuie l'avis défavorable du DHAAP sur ce permis préfet et tient à exprimer des réserves sur la disparition du grand tilleul qui domine la cour du bâtiment « boîte à claque ».



Vue actuelle de la Halle de Rouvray.



Vue actuelle des interieurs de la halle.



Vue d'insertion du projet de réhabilitation (© Atelier Carrière Didier Gazeau).

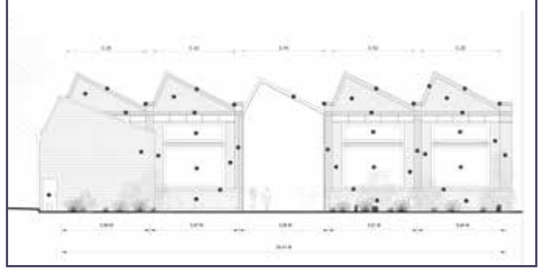

Élevation nord, état projeté (© Atelier Carrière Didier Gazeau).

60-62, quai de la Marne (19e arr.)

PC 075 119 22 P0028
Dossier déposé le 12/08/2022
Fin du délai d'instruction le 12/01/2023
« Changement de destination, modification d'aspect extérieur d'une construction. Changement de destination des locaux existant à usage d'entrepôt en locaux à usage de service public ou d'intéret collectif.
Surface changeant de destination : 520,60 m² ; surface démolie : 18,40 m². »

Observation du DHAAP : « Avis favorable avec réserve ».
La Halle de Rouvray est une ancienne halle de métallurgie et de menuiserie pour l'entretien des bateaux utilisé par le Service des Canaux, construite en 1914 et transformée en 1934 selon le système à sheds typique des constructions industrielles.
La parcelle est en cours de passation foncière au Parc de la Villette, qui souhaite réactiver la partie sud-ouest du parc avec l'ouverture au public. La réhabilitation de la halle s'inscrit donc dans un projet à plus grande échelle et de ce fait il est souligné l'importance des axes de connexions et des passages entre la parcelle et le parc. Quant à la halle, elle serait un espace polyvalent ouvert, non chauffé et non isolée thermiquement, destiné à « accueillir des ateliers autour des thématiques de l'environnement, de la nature et de la biodiversité, expositions ou encore marchés des saveurs ».
Le service du DHAAP a visité la halle et a pu constater l'exigence impérative d'une réhabilitation pour la préservation même de l'édifice. Concernant le projet envisagé, le DHAAP émet des réserves quant à la disparition complète de la matière constitutive de la travée centrale et de sa couverture, en considérant que la différenciation de traitement de l'axe et passage pourrait se faire avec moins d'impact sur la construction existante.

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Jean-François Legaret, président de la Commission du Vieux Paris, M. Simon Texier, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :
Mme Ann-José Arlot, Mme Laurence Bassieres, M. Sabri Bendimerad, Mme Bernadette Blanchon, Mme Karen Bowie, M. Xavier Brunnquell, M. Dominique Cerclet, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Grégory Chaumet, M. Paul Chemetov, M. Bernard Desmoulin, M. Pierre-Antoine Gatier, M. Bernard Gaudillère, Mme Bérénice Gaussuin, Mme Mireille Grubert, Mme Moïra Guilmart, Mme Charlotte Hubert, M. Paul Landauer, Mme Soline Nivet, Mme Jacqueline Osty, Mme Caroline Poulin, Mme Dominique Rouillard, M. Philippe Simon, Mme Géraldine Texier-Rideau, Mme Alice Thomine.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :
M. Jacques Baudrier, M. René-François Bernard, Mme Anne Biraben, Mme Claire De Clermont-Tonnerre, Mme Corine Faugeron, M. Emmanuel Grégoire, Mme Béatrice Lecouturier, M. Émile Meunier, M. Christophe Najdovski, Mme Laurence Patrice, Mme Hanna Sebbah, Mme Karen Taieb, Mme Léa Vasa, M. Aurélien Veron.

Membres du collège institutionnel, nommés par la Maire de Paris :
M. Alexandre Labasse, M. Stéphane Lecler.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Simon Texier, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION
Chloé Demonet
Laurent Favrole
Sébastien Lailler
Monica Marchese
Pauline Rossi
Simon Texier

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)
Marc Lelièvre
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris

« Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve de la mention de l'origine, et du respect de l'intégrité des informations, des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés au document, et de la loi informatique et libertés en cas de données à caractère personnel. En cas de reproduction de photographies de biens privés il est obligatoire pour tout demandeur de contacter le secrétariat de la Commission du Vieux Paris, mairie de Paris, DAC-SDPH. »